

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.
Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Questions d'assurance et d'assistance en matière de chômage, par M. Georges De Leener. — L'Italie (Chronique de l'Étranger). — Chronique : Variations de prix. — Statistiques.

QUESTIONS D'ASSURANCE ET D'ASSISTANCE EN MATIÈRE DE CHÔMAGE

par M. Georges De Leener,

Professeur à l'Université de Bruxelles.

La question du chômage ouvrier paraît avoir pris dans la crise économique mondiale actuelle une importance sans précédent. Cette importance n'est pas seulement le fait de l'énorme nombre de chômeurs recensés dans le monde. Elle est en rapport aussi avec les charges dont le chômage grève les finances publiques au point de contribuer gravement au déficit des Etats et d'exposer ceux-ci à des difficultés tant monétaires que financières. Jamais on ne vit comme dans la crise présente les conjonctures économiques défavorables se répercuter aussi lourdement sur la situation financière des Etats, et si celle-ci est sérieusement obérée, les charges qu'ils ont assumées pour parer aux effets du chômage sont certainement pour beaucoup dans cette situation dans de nombreux pays.

Ces charges ne sont cependant pas, à beaucoup près, égales ou équivalentes dans tous les pays. La législation présente à leur égard une assez grande variété dont on peut se rendre compte à l'examen d'un rapport fort circonstancié consacré à la question par le « Bureau International du Travail » en vue de la prochaine session de la « Conférence internationale du Travail ».

* * *

Une première distinction concerne l'assurance ou l'assistance. Cette question n'est pas aisée. Quand y a-t-il assurance et quand y a-t-il assistance ? Il paraît

n'y avoir assurance que lorsque les bénéficiaires acquittent des cotisations. L'assurance existerait même si celles-ci étaient payées par les patrons ou les employeurs. Dans tous les autres cas, il s'agirait d'assistance. On a parfois aussi distingué l'assurance ou l'assistance selon que les intéressés auraient droit à indemnité de chômage sans ou avec vérification préalable de la réalité de leur état de besoin. La distinction est en fait fort malaisée et l'on risquerait de s'égarer à vouloir y insister davantage.

Plus intéressante est la question de savoir dans quelle mesure l'assurance-chômage s'est étendue à de plus ou moins nombreux pays et de la différencier selon qu'elle y a été affectée d'un caractère d'obligation légale ou qu'elle y est restée facultative.

Actuellement l'assurance-chômage est obligatoire dans neuf pays qui sont l'Allemagne, le Queensland (Australie), l'Autriche, la Bulgarie, la Grande-Bretagne et Irlande du Nord, l'Etat Libre d'Irlande, l'Italie, la Pologne et la Suisse (douze cantons). Dans l'ensemble, le nombre d'assurés est estimé dans ses pays à environ 38.000.000. L'assurance est facultative et appliquée dans un nombre égal de pays, la Suisse étant comprise dans les deux groupements du fait que certains cantons possèdent l'assurance obligatoire, tandis que d'autres ont un système d'assurance facultative. Les pays dotés de l'assurance facultative sont, outre la Suisse pour onze cantons, la

Belgique le Danemark, la Finlande, la France, la Norvège, les Pays-Bas et la Tchécoslovaquie.

On remarquera avec intérêt que les Etats-Unis ne figurent ni parmi les pays à assurance obligatoire, ni parmi ceux à assurance facultative. D'autres pays qui ne possèdent ni l'une ni l'autre sont notamment : l'Espagne, la Suède, le Portugal et le Canada. Cependant, aux Etats-Unis un système d'assurance obligatoire a été institué dans l'Etat de Wisconsin, mais il ne l'est pas encore entré en application.

* * *

Tout système d'assurance-chômage ou d'assistance aux chômeurs qu'il soit obligatoire ou facultatif, n'implique pas nécessairement une intervention financière de l'Etat ou d'autres pouvoirs publics. On conçoit aisément combien il serait préférable que pareille intervention put être évitée ne fût-ce qu'au point de vue du danger des répercussions du chômage sur l'équilibre du budget des Etats, précisément dans le temps de crise où la réalisation de cet équilibre est déjà rendue extrêmement difficile pour de multiples autres raisons.

Le rapport du « Bureau international du Travail » mentionne divers exemples de caisses de chômage ne recevant aucune cotisation des pouvoirs publics. Les unes sont des caisses syndicales exclusivement alimentées par les cotisations des ouvriers affiliés. Elles sont peu nombreuses et peu importantes. Il en existe quelques-unes aux Etats-Unis. Les résultats d'une enquête poursuivie par le Département du Travail des Etats-Unis ont permis de calculer qu'en avril 1931, 45.000 travailleurs seulement, soit environ 1 1/2 p. c. du total des ouvriers syndiqués, ou 0,1 p. c. du total de la population laborieuse, pouvaient bénéficier d'indemnités de chômage de caisses syndicales. En outre, il s'agissait exclusivement de travailleurs syndiqués.

Point n'est surprenant que cette organisation ne se soit pas davantage développée pour l'octroi des indemnités de chômage. Les caisses syndicales pâtissent, en effet, d'un grave défaut qui résulte de l'absence de répartition des risques, parce qu'un syndicat n'est généralement composé que de travailleurs d'industries ou de métiers d'un même groupe. Aussi, en cas de crise, celle-ci atteignant un grand nombre des affiliés d'une caisse syndicale, les réserves sont-elles vite épuisées. Le principe devrait consister, en théorie, à grouper des caisses de chômage de multiples syndicats relevant d'industries des plus diverses. De tels groupements n'ont néanmoins pas été réalisés, sans doute à cause des difficultés liées à des oppositions d'intérêts pouvant surgir entre ouvriers de métiers différents lorsqu'ils sont exposés à des risques de chômage apparemment ou momentanément inégaux.

D'autres caisses de chômage ne recevant aucune cotisation des pouvoirs publics sont des caisses patronales. D'assez nombreux exemples en existent aux Etats-Unis, bien que dans leur ensemble et relativement à la population ouvrière totale, leur importance soit minime. La loi à laquelle nous avons fait allusion comme ayant été promulguée au Wisconsin, sans être déjà en application, dispose que si à la date du 1^{er} juin

1933 des employeurs occupant ensemble au moins 175.000 travailleurs n'ont pas créé, de leur propre chef, des caisses de chômage répondant à certaines conditions, un système d'assurance obligatoire sera institué sur la base exclusive de cotisations patronales fixées à 2 p. c. des bordereaux annuels de salaires. En Grande-Bretagne dans les assurances et la banque, des caisses spéciales, alimentées uniquement par les cotisations patronales ont été instituées en accord avec des dispositions légales particulières, au profit d'un personnel d'employés s'élevant à environ 193.000. Elles ont été en état de satisfaire à toutes leurs obligations auxquelles elles se limitent. Le même défaut dénoncé à propos des caisses syndicales est partagé généralement par les caisses patronales à raison de l'absence de répartition et de division des risques.

Enfin, parmi les caisses de chômage ne recevant aucune cotisation des pouvoirs publics figurent encore des caisses mixtes, alimentées conjointement par les employeurs et par les travailleurs. Elles sont représentées par un petit nombre d'exemples sans importance notable en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Par contre, elles constituent le fondement de toute l'assurance-chômage obligatoire telle qu'elle existe en Italie et en Pologne.

Le système italien prévoyait cependant au début, en vertu du décret du 21 avril 1919, une contribution de 40 millions de liras de l'Etat; mais celui-ci n'a acquitté cette contribution que pour les exercices 1920 et 1921. La caisse d'assurance-chômage italienne est ainsi devenue en fait une caisse de chômage mixte sans cotisation des pouvoirs publics. Aussi mérite-t-elle de retenir particulièrement l'attention, d'autant plus encore qu'elle couvrait en 1931 quelque 4.500.000 travailleurs. Un fonds de réserve important a été constitué grâce aux excédents annuels de recettes. Même en 1930, année où la crise économique manifestait déjà ses effets, le total des recettes de la caisse a dépassé de plus de 50 millions de liras la dépense totale. Le fonds de réserve a été ainsi porté à un total d'environ 906 millions de liras, somme plus de sept fois plus élevée que le total des dépenses de l'indemnisation des chômeurs et des frais généraux en 1930, et même près de neuf fois plus élevée que le montant de 101.900.000 liras payés à titre d'indemnités de chômage pendant l'année.

La caisse mixte, sans bénéfice d'aucune intervention des pouvoirs publics, telle qu'elle existe en Pologne, n'a pas un aussi long passé puisqu'elle ne fonctionne que depuis 1926. Elle est limitée aux seuls travailleurs non manuels. A la fin de 1931, elle s'étendait à environ 251.000 travailleurs. Sa situation n'est pas aussi brillante que celle de la caisse italienne. Ses réserves n'atteignaient guère que 30 millions de zlotys au 31 décembre 1930. Encore dans cette somme les cotisations arriérées figuraient-elles pour près de 10 millions.

* * *

A l'exception du système italien et de l'assurance-chômage polonaise pour les travailleurs non manuels, tous les systèmes étendus d'assurance-chômage actuellement en vigueur tirent en pratique leurs ressources,

au moins en partie, de contributions des pouvoirs publics ou de la perception d'un impôt spécial. Notre objectif sera maintenant de réunir quelques précisions intéressantes sur les différences des conditions dans lesquelles les pouvoirs publics interviennent.

Nous commencerons par mettre à part un régime resté exceptionnel dans lequel la contribution des pouvoirs publics fait place à la perception d'une taxe dont le produit est entièrement acquis au fonds de chômage. L'intérêt de pareille disposition est évident à raison de la distinction qu'elle établit entre les sources qui alimentent les secours aux chômeurs, fût-ce même à l'intervention de l'Etat, et le budget ainsi que les ressources des autres pouvoirs publics. Nous n'en connaissons cependant d'application, d'après le rapport du « Bureau International du Travail », qu'en Nouvelle-Zélande. Lorsque le fonds de chômage y fut institué, il devait tirer ses ressources financières du produit d'une taxe spéciale d'une livre néo-zélandaise et 10 sh. par année frappant tous les hommes âgés de vingt ans et plus, sauf certaines dérogations. En 1931, cette taxe a été réduite à une livre néo-zélandaise par année, et un impôt spécial de chômage a été perçu à partir du 1^{er} août 1931, à raison d'un penny par tranche de 6 shillings 8 pence sur les salaires (autres que ceux des domestiques des maisons particulières et des chômeurs occupés à des travaux de secours par des autorités publiques et dont les salaires étaient entièrement à charge du fonds de chômage), ainsi que sur les revenus provenant d'autres sources, touchés par les hommes qui n'étaient pas complètement exemptés de l'impôt général et par les femmes qui avaient un revenu annuel de 250 livres au plus. Aussi le ministre des Finances de Nouvelle-Zélande a-t-il pu caractériser ce régime en faisant valoir que « l'impôt spécial de chômage reste en dehors de la fiscalité ordinaire et son produit ne sert pas à augmenter le revenu de l'Etat. C'est une mesure analogue à une mesure d'assurance ou à une mise en commun de fonds entre ceux qui ont du travail et ceux qui n'en ont pas. »

Partout ailleurs l'intervention financière des pouvoirs publics est le fait de prélèvements opérés sur les ressources du Trésor, quand il s'agit de l'Etat, ou sur les ressources de pouvoirs provinciaux ou de municipalités. Les modalités et proportions de leurs subventions sont assez diverses. Pour en faciliter l'appréciation, nous les comparerons au système consacré en Belgique. Selon les dispositions en vigueur dans notre pays, l'Etat intervient, comme on sait, pour 66 p. c. des cotisations ouvrières aux caisses de chômage primaires; à cette intervention s'ajoutent celles des provinces et communes dont les contributions sont facultatives. Lorsque le chômage se prolonge, le Fonds national de crise se substitue aux caisses de chômage primaires et l'Etat intervient pour 90 p. c., le solde de 10 p. c. étant fait par les communes qui doivent être affiliées au Fonds national; mais les caisses primaires doivent, en principe, rembourser à celui-ci 15 p. c. des allocations dont il a fait bénéficier leurs membres. Les différences les plus sensibles concernent la période

d'intervention des pouvoirs publics et particulièrement de l'Etat. Tandis qu'en Belgique l'Etat intervient dans toute indemnité de chômage, même si le chômage est de courte durée, à raison de ses versements à concurrence des 66 p. c. des cotisations ouvrières aux caisses de chômage primaires, dans le système en vigueur en Allemagne, l'Etat ne contribue pas en principe à l'assurance-chômage; par contre, dans l'assistance dite assistance de crise, le Reich intervient pour les quatre cinquièmes et les communes pour un cinquième. On notera aussi qu'en Autriche, l'Etat fédéral n'intervient que dans les frais d'administration de l'assurance ordinaire dont il prend le tiers à sa charge. Cependant, si les dépenses dépassent une certaine limite, il assume en outre la charge du tiers de l'excédent, au titre de subvention de crise. Dans l'assurance extra-ordinaire, il intervient pour un sixième et la province pour un tiers. Cependant une loi du 3 octobre 1931 a prévu, en plus, une subvention fédérale de 12 millions de schillings destinée à combler, pour la période octobre 1931-mars 1932, le déficit résultant du versement des indemnités extraordinaires. Dans tous les autres pays, on constate des interventions des pouvoirs publics à la fois dans la constitution des ressources nécessaires à l'octroi des allocations de chômage en temps ordinaire et dans les ressources exceptionnelles et plus considérables requises en temps de crise. Mais leurs interventions sont généralement de moindre proportion que celles suivant lesquelles l'Etat et les communes, et éventuellement les provinces, interviennent en Belgique. Ainsi, par exemple, au Danemark, les pouvoirs sont intervenus au total en 1930-1931 pour 39 p. c. des dépenses des caisses de chômage ordinaires, pour 47,9 p. c. de celles du fonds de crise des caisses de chômage et pour 78,3 p. c. de celles du fonds national de chômage. En Pologne, la part d'intervention des pouvoirs publics n'a été en 1931 que de 12,9 p. c. des dépenses totales de l'année. Dans les Pays-Bas, elle a atteint 64 p. c. En France, les subventions de l'Etat se rapprochent davantage du pourcentage de l'intervention des pouvoirs publics en Belgique. Elles varient selon l'intensité du chômage dans la région considérée, avec un maximum de 90 p. c.

* * *

Si partout la part des charges assumées par les pouvoirs publics est moindre et parfois beaucoup moindre qu'en Belgique, il convient aussi de noter que, tandis qu'ici les employeurs n'interviennent pas, ils interviennent dans nombre d'autres pays. Leur participation à l'assurance obligatoire est imposée par la loi en Allemagne, en Autriche, aux Etats-Unis dans l'Etat de Wisconsin, en Grande-Bretagne, dans l'Etat libre d'Irlande, en Pologne, au Portugal, en Yougoslavie, au Danemark, sans parler de l'Italie où l'assurance est alimentée par les seules cotisations, comme on sait, des employeurs et des ouvriers, à l'exclusion de toute contribution des pouvoirs publics.

Dans le cas de la Grande-Bretagne, les cotisations des employeurs et celles des travailleurs sont égales.

Elles varient selon qu'il s'agit d'hommes et de femmes et selon trois catégories : vingt et un à moins de soixante-cinq ans; dix-huit à moins de vingt et un ans ou moins de dix-huit ans. Pour la catégorie la plus nombreuse, c'est-à-dire les hommes de vingt et un à moins de soixante-cinq ans, les cotisations respectives des employeurs et des travailleurs sont de 10 pence par semaine et par ouvrier obligatoirement assuré.

* * *

Dans la comparaison des institutions d'assurance et d'assistance concernant le chômage, un autre objet intéressant consiste dans le montant de l'indemnité. Prenant encore la Belgique à titre de comparaison, nous rappellerons que le maximum en a été fixé ici aux deux tiers du salaire, ce maximum étant porté aux trois quarts dans le cas de chef de famille ayant au moins trois enfants. Au Danemark, la règle générale est une indemnité égale à deux tiers du salaire usuel dans la profession avec un maximum de trois couronnes par jour pour les célibataires et de quatre couronnes pour les soutiens de famille. En Espagne, les indemnités ne doivent pas excéder 60 p. c. du salaire quotidien. Cette limite est fixée à 50 p. c. du salaire hebdomadaire moyen dans la législation de l'Etat de Wisconsin. La règle adoptée en France stipule qu'en aucun cas le total des secours alloués à un même ménage ne peut excéder la moitié du salaire augmenté du montant des allocations familiales pour la profession et la région. En Grande-Bretagne, l'indemnité est uniforme. Elle est de 15 sh. 3 d. par semaine pour les ouvriers adultes, plus 8 sh. pour charges de famille par adulte et 2 sh. par enfant. Le maximum d'indemnité accordée aux ouvriers chômeurs italiens est de 3,75 livres par jour pour la catégorie des ouvriers recevant les salaires les plus élevés et sans aucun supplément pour charge de famille. Dans plusieurs pays encore le maximum de l'indemnité est fixé à 50 p. c. du salaire usuel : il en est ainsi dans le Grand-Duché de Luxembourg et en Norvège. Ailleurs, comme en Tchécoslovaquie et en Yougoslavie, ce maximum est des deux tiers du salaire.

La Belgique est aussi la plus généreuse dans la matière des délais de carence, c'est-à-dire du nombre de jours de chômage à partir desquels l'ouvrier chômeur a droit à une indemnité. Dans le régime belge, le délai de carence normal est seulement d'un jour par mois. Il est de trois jours en Suisse, six jours en Bulgarie, en Grande-Bretagne, dans l'Etat libre d'Irlande, sept jours en Autriche, en Tchécoslovaquie, en France et en Italie, quatorze jours au Queensland et deux semaines au Wisconsin. Telles sont au moins les dispositions les plus simples et se prêtant le mieux aux comparaisons. D'autres dispositions les complètent éventuellement. C'est ainsi qu'en Belgique les chômeurs qui ont épuisé leurs droits aux indemnités des caisses primaires d'assurance sont soumis au règlement spécial concernant l'intervention du Fonds de crise à à leur profit. Dans ce cas, le délai de carence est calculé sur la base suivante : un jour de chômage au

cours d'une semaine ne donne aucun droit à indemnité; deux jours de chômage donnent droit à un jour d'indemnité, trois jours de chômage à deux jours d'indemnité, etc. Certaines autres dispositions sont plus complexes. Par exemple en France, le chômeur partiel n'a droit aux secours qu'après que l'établissement ou la partie de l'établissement auquel il appartient aura, durant les quatre semaines précédant immédiatement l'admission aux secours, chômé huit jours pleins au minimum s'il s'agit de chômage collectif, ou chômé une semaine entière si le chômage a été organisé par roulement à raison d'une semaine sur deux. D'autre part, le nombre des allocations journalières attribuées à un chômeur partiel ne peut excéder, pour chaque semaine, le nombre de journées de chômage diminué d'une unité.

* * *

Dans l'intérêt du maximum de rendement des sacrifices consentis en faveur des victimes du chômage, on s'est aussi préoccupé de donner aux secours la forme de versements en nature. Les allocations en nature sont cependant demeurées de peu d'importance relativement au total des sommes dépensées en faveur des chômeurs. Les applications en sont d'ailleurs restées assez rares. On n'en relève guère qu'en Allemagne, en France, en Italie, en Pologne, en Tchécoslovaquie et en Yougoslavie.

En Allemagne, les secours en nature alloués aux chômeurs ont surtout consisté jusqu'en 1931, dans la fourniture de vêtements. En vue de les régler, un décret-loi du 6 octobre 1931 a autorisé les autorités compétentes à prescrire que les prestations d'assurance soient versées en nature jusqu'à concurrence d'un tiers de leur montant. Ces secours doivent être limités à quelques articles de première nécessité, comme pain, pommes de terre et combustibles, et ils doivent être distribués par l'intermédiaire du commerce privé et des coopératives de consommation.

Certaines allocations en nature constituent une mesure complémentaire. Tel est le cas en Italie. Depuis fin 1930, les chômeurs dûment inscrits dans un bureau de placement peuvent, en plus des indemnités journalières, recevoir des allocations en nature consistant notamment en denrées alimentaires et parfois en vêtements. Ces allocations leur sont distribuées soit à domicile, soit dans des réfectoires ou cuisines économiques, soit dans des magasins désignés par le fascio local.

* * *

On conçoit la supériorité que présenterait une assistance productive tendant à créer des possibilités d'emploi nouvelles, particulièrement par l'organisation de travaux de secours pendant les périodes de chômage. Nous avons eu déjà l'occasion de traiter ici de la question générale des travaux publics comme remède au chômage (1). Il ne s'agira plus aujourd'hui

(1) GEORGES DE LEENER. *Les possibilités de remèdes au chômage ouvrier par les travaux publics. Bulletin d'Information et de Documentation*, 25 juillet 1931.

que de l'intervention des institutions d'assurance-chômage dans l'organisation des travaux publics.

Le cadre de cette intervention est forcément modeste. Elle comprend des travaux de secours entrepris afin d'employer des chômeurs. Elle a été réglementée dans quelques pays. En Allemagne, l'Institut fédéral de placement et d'assurance-chômage est autorisé à subventionner les travaux d'utilité économique entrepris par des collectivités publiques, ou des organisations semi-officielles ou privées ne poursuivant pas un but lucratif. Les subventions ne sont accordées que pour des chômeurs ayant des titres à indemnité de chômage et occupés aux travaux. Leur montant ne doit pas, en principe, dépasser les économies sur les indemnités dues par l'assurance. Ces subventions peuvent être complétées par des subventions du Reich ou des Etats sur les ordres desquels les travaux en question sont entrepris. La préférence est donnée pour l'embauchage pour ces travaux aux ouvriers ayant subi un chômage de longue durée. Le nombre de chômeurs employés aux travaux de secours a été de 128.974 en 1926. Il est tombé à 32.085 en 1930. Les difficultés budgétaires du Reich et des Etats ont, en effet, eu pour

conséquence une grande restriction des crédits qui purent être réservés à la poursuite de ce plan.

Partout où ont été prises des mesures de cet ordre, le souci a été nettement marqué que les travaux de secours se traduisent par des économies sur la charge des indemnités de chômage. Il en est ainsi en Italie, au Danemark, en France, en Suède, etc. En ce qui concerne la Belgique, ajoutons que ces subventions peuvent être accordées en vue de l'exécution de travaux de secours, par le Fonds de crise dont les ressources, comme on sait, proviennent de l'Etat. Au contraire, au Danemark, la charge des subventions est assumée par les fonds de chômage extraordinaires constitués uniquement par les contributions des employeurs.

* * *

On retiendra de cet aperçu sommaire que les charges du chômage ne sont pas également lourdes dans tous les pays. A la nécessité de leurs interventions pour parer au danger de misère extraordinaire, les divers gouvernements ont fait face sans consentir partout d'égaux sacrifices. Il en est qui ont mieux que d'autres veillé à ne pas surcharger le trésor public au delà des possibilités financières.

L'ITALIE ET L'ESPAGNE

(CHRONIQUE DE L'ÉTRANGER.)

I. L'ITALIE.

L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE.

En rédigeant, à l'heure actuelle, une chronique économique relative à une région quelconque du globe, l'on est évidemment obligé de rapporter toutes les descriptions, toutes les politiques, toutes les appréciations critiques à un phénomène central, la grande crise économique. Mais par le fait même qu'elle est universelle et que beaucoup de ses manifestations se répètent d'une manière uniforme et monotone dans tous les pays, elle devient une chose évidente, sur le principe de laquelle il est inutile d'insister; inutile également de procéder à un simple exposé descriptif des répercussions de la crise en matière de production, de transports, de commerce, de prix et de finances. La litanie est partout la même et ne nous apprend plus rien. Pareille description ne pourrait être utile que s'il s'agissait de faire une étude comparative serrée des répercussions quantitatives sur plusieurs

pays. Ceci dépasse toutefois le cadre d'une étude comme celle-ci. Nous chercherons donc plutôt, après de courtes mises au point des faits économiques centraux, à caractériser les réactions propres de l'Italie devant les grands problèmes actuels.

La production industrielle de l'Italie a nettement réagi à l'amélioration temporaire de la conjoncture économique survenue au cours de cet été. La chose se remarque en sidérurgie et dans divers textiles. D'autres industries, notamment celles des autres métaux et du ciment, sont en progrès réel depuis un temps plus long. Dans la plupart des domaines, on remarque d'ailleurs que depuis un an, la diminution d'activité n'est plus bien considérable. Dans les textiles, c'est notamment le cas pour le coton, la laine, le lin et le chanvre; par contre, les industries du chanvre, de la soie artificielle et surtout de la soie naturelle ont encore enregistré de forts reculs. Ces divers mouvements se trouvent précisés dans les tableaux I et II suivants :

TABLEAU I. Production industrielle de l'Italie.

	Fonte brute	Acier laminé	Plomb	Zinc	Aluminium	Ciment	Super-phosphate	Soie artificielle	Papier et carton
		Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Quintaux	Quintaux	Kilos	Quintaux
Moyenne mensuelle :									
1929	56.541	162.647	1.889	1.310	586	2.914.513	1.089.217	2.695.202	286.202
1930	44.524	136.457	2.022	1.586	666	2.901.969	1.156.730	2.511.613	285.207
1931	42.431	112.954	2.066	1.306	926	2.563.929	668.382	2.882.096	271.894
Juillet 1931	43.508	128.154	2.164	1.446	1.286	3.027.247	667.289	3.237.749	282.093
Octobre 1931	41.153	124.031	2.429	1.109	911	2.941.356	598.781	3.097.145	287.951
Janvier 1932	40.214	73.979	2.155	1.109	681	1.498.163	530.956	3.045.549	263.287
Avril 1932	42.726	97.142	2.371	1.243	852	2.729.093	521.561	2.916.636	273.884
Juillet 1932	37.195	111.866	2.494	1.360	1.535	3.162.978	530.568	2.705.334	274.595
Août 1932	38.398	85.050	1.873	1.530	1.514	3.216.186	541.434	1.439.440	243.404
Septembre 1932	36.563	112.983	2.554	1.345	1.413	3.353.529	574.049	2.116.040	281.499
Octobre 1932	39.376		2.591	1.483	1.464				

TABLEAU II.

Coefficients d'activité de l'industrie textile.

	COTON		LIN ET CHANVRE		JUTE		SOIE NATURELLE		SOIE ARTIFI- CIELLE	LAINE		
	Filés	Tissus	Filés	Tissus	Filés	Tissus	Filés	Tissus	Machines en activité	Filés		Tissus
										Cardée	Peignée	
1928, mars	92.8	89.1	—	—	—	—	78.1	83.3	—	83.8	92.1	83.5
septembre	92.7	86.6	75.9	77.8	85.5	92.0	88.8	88.0	71.7	90.0	88.9	85.5
1929, mars	96.3	91.1	74.0	79.9	97.6	94.8	63.7	91.3	83.0	83.9	86.4	81.1
septembre	94.2	89.8	70.8	81.2	101.9	95.9	83.8	91.3	87.2	89.7	83.7	77.9
1930, mars	87.9	85.7	66.9	75.9	91.0	82.5	77.4	80.8	86.8	79.3	85.4	75.0
septembre	68.4	64.7	61.5	64.5	88.0	80.2	81.9	74.9	76.4	73.3	81.8	72.0
1931, mars	66.7	64.9	64.8	68.0	82.6	69.2	79.1	77.2	78.4	59.9	70.9	68.1
septembre	68.4	64.4	57.1	58.8	72.0	66.0	69.1	75.5	77.3	72.3	77.7	69.0
1932, mars	66.8	63.9	59.7	55.7	70.2	61.8	31.0	62.5	65.5	58.1	77.9	57.5
septembre	66.8	60.7	63.7	53.2	55.7	50.3	46.0	49.6	58.5	67.2	78.8	65.3

L'organisation corporative de l'industrie italienne, renforcée chaque année par des pouvoirs nouveaux, par l'extension de ses organismes à des domaines plus étendus et par une pratique administrative qui acquiert de l'expérience, a dû résoudre cette année divers problèmes importants.

L'un de ceux-ci a trait à l'opposition des outsiders aux cartels industriels et aux effets que leur politique d'abstention peut avoir sur la formation même du cartel entre les producteurs désireux de former l'entente industrielle. En principe, la conclusion de cartels industriels est favorisée par l'Etat fasciste, mais elle reste facultative pour les intéressés. Cependant le gouvernement italien a estimé que, dans certains cas exceptionnels, la résistance au cartel peut avoir des effets préjudiciables aux besoins supérieurs de la collectivité, c'est-à-dire au but suprême et absolu de l'Etat : dans ce cas, il importe que le gouvernement rende le cartel obligatoire. En réalité, cette justification par les grands principes propres à la doctrine fasciste couvre le désir d'instituer un régime de coopération obligatoire dans les grandes industries-clés du pays. La première application vient d'être faite aux industriels des différentes branches de la sidérurgie par un décret-loi qui autorise la constitution temporaire de consortiums obligatoires.

D'après la « Feuille d'Informations Corporatives », ce décret donne au ministre des Corporations la faculté d'ordonner par décrets — qui peuvent avoir effet du 1^{er} janvier au 30 septembre 1932 — la constitution de consortiums obligatoires entre industriels travaillant dans les différentes branches de l'industrie sidérurgique, dans le but de réglementer la fabrication et la vente des produits de cette industrie par les fabricants intéressés.

« Les règles concernant les conditions de la participation, l'organisation intérieure et le fonctionnement de chaque consortium sont délibérées par l'assemblée des membres du consortium, convoquée par les soins de la Confédération générale fasciste de l'industrie

italienne. Pour la validité des assemblées, il est nécessaire que les deux tiers au moins des membres du consortium y prennent part, et que les membres présents représentent, à leur tour, au moins les quatre cinquièmes de la production nationale de la branche dont il s'agit, au cours des trois dernières années. Les décisions sont prises à l'unanimité des votants, et, pour qu'elles soient obligatoires, il est nécessaire qu'elles soient acceptées par les membres du consortium non présents à l'assemblée. Si les dites délibérations n'ont pas l'unanimité des votants ou si les règles décidées ne sont pas acceptées par les membres du consortium non présents, dans un délai établi dans la lettre de communication et qui ne pourra pas être inférieur à huit jours, le président de la Confédération générale fasciste de l'industrie italienne décidera en dernier ressort, conformément à l'équité. Les consortiums ont le droit de percevoir de leurs membres qui ne rempliraient pas leurs obligations, une somme correspondante au tiers de la valeur de la marchandise vendue en violation des règles susindiquées. Le décret établit enfin que le ministre des Corporations a la faculté de décréter la dissolution anticipée des consortiums susdits et d'en confier la liquidation à une personne ayant sa confiance. »

Dans le même ordre d'idées, les Chambres viennent de voter une loi destinée à donner au gouvernement la haute main sur l'expansion industrielle. L'idée dominante est que l'Etat fasciste doit favoriser la concentration des moyens de production et éliminer une concurrence qui accroîtrait inutilement les moyens de production. Voilà la thèse qui a amené le gouvernement à proposer que l'établissement de nouvelles entreprises industrielles — et par voie de conclusion logique l'extension des anciennes — soit soumise à autorisation gouvernementale.

Le « Duce » a justifié cette mesure qui fait faire à l'Italie un grand pas dans la voie de l'économie dirigée par l'Etat, dans les termes suivants : « L'industrie italienne doit certes reconquérir, dès que la situation

économique le permettra, son vigoureux esprit d'expansion vers de nouveaux marchés, en faisant valoir cet esprit inventif qui est notre meilleure richesse; celle-ci, dans une situation stationnaire, serait réservée en faveur des seuls « beati possidentes ». Mais l'on ne devra plus permettre cette course déréglée vers de nouveaux investissements dus plus à des critères bancaires qu'à des critères industriels; on en a eu de trop douloureuses expériences pour que l'Etat fasciste permette qu'elles se renouvellent. Le présent projet de loi tend précisément à conférer au gouvernement les pouvoirs nécessaires pour exercer en ce sens le contrôle de nouvelles immobilisations industrielles. Sans prétendre abolir le flux et le reflux des cycles économiques, le contrôle de l'Etat sera un moyen efficace pour prévenir et pour atténuer les pointes les plus aiguës. Partant de ces considérations, le projet de loi, tout en affirmant le principe de l'autorisation gouvernementale pour les nouvelles installations industrielles — et logiquement aussi pour les extensions — est conçu de manière à mettre l'usage de ce pouvoir à la responsabilité du gouvernement, selon les exigences de la situation économique générale. Au gouvernement sont, en conséquence, délégués les pouvoirs pour déterminer les mesures d'exécution qui pourront être diverses pour les différentes branches d'industrie. »

Dans un autre domaine, celui de l'industrie textile, l'organisation corporative s'est trouvée devant la tâche de résoudre pacifiquement un conflit important entre les patrons et les ouvriers. Rappelons d'abord qu'en Italie c'est dans cette branche d'activité que la concentration est la plus poussée : d'après le recensement de 1927, 90,4 p. c. des exploitations de cette catégorie rentrent dans la classe des grandes et très grandes entreprises.

Les causes du dissentiment résidaient dans trois chefs principaux : l'accord réglant les salaires datait de 1924 et se trouvait dépassé par les faits dans de nombreux cas; les salaires, souvent plus élevés que les minima postulés, étaient de ce fait vulnérables, et les patrons cherchaient à les abaisser; enfin, l'on était en conflit au sujet de l'établissement de métiers automatiques et de la rémunération des ouvriers préposés à un nombre accru de métiers.

Selon la « Feuille d'Informations Corporatives », « le besoin d'un nouveau contrat, organique et complet, qui présentât tous les caractères requis par la loi du 3 avril 1926 et qui répondît en même temps à l'organisation moderne des établissements, était senti tant par les industriels que par les ouvriers. En outre, le vieil accord de 1924 était en grande partie tombé en désuétude, comme il arrive pour les accords qui ne répondent plus aux besoins économiques et techniques.

» Ce contrat est le premier règlement collectif de travail pour l'industrie cotonnière italienne, introduit sous l'empire de la législation syndicale fasciste. C'est un des contrats les plus importants qui aient été conclus depuis 1926, tant pour le nombre des travailleurs dont il régleme les prestations (plus de

200.000 ouvriers du textile), que pour l'importance de cette industrie qui compte plus de 5.200.000 broches et environ 150.000 métiers.

» Le nouveau contrat fixe les salaires des catégories fondamentales, c'est-à-dire de la fileuse au banc en gros (9,80 liras) et de la tisseuse (9,20 liras). Les salaires des autres catégories ont été déterminés moyennant d'opportuns coefficients sur la base de ces deux salaires. En outre, le pourcentage maximum de réduction a été fixé à 10 p. c. pour les salaires supérieurs aux salaires minima fixés dans le contrat, les dits minima restant inchangés.

» Enfin la vieille question de l'attribution à certains ouvriers d'un nombre de machines de filature et de tissage différent, a été résolue : il a été, en effet, décidé que dans le cas d'attribution à certains ouvriers d'un même établissement, toutes autres conditions égales d'ailleurs, d'un nombre de machines à filer et à tisser différent, il sera reconnu une majoration de salaire aux ouvriers qui conduisent un plus grand nombre de machines.

» Outre les deux points susdits, le nouveau contrat règle de façon détaillée l'engagement du personnel, la période d'essai, l'horaire de travail, le travail par équipe, le repos hebdomadaire et les jours de fête, la suspension et la fin du travail, les réclamations visant les salaires et les dommages, les retenues pour dommages, les maladies, les vacances et les indemnités de renvoi, etc. »

On voit que l'autorité intervient et impose, s'il y a lieu, son appréciation dans nombre de matières qui sont laissées chez nous au libre accord des parties, patrons et ouvriers.

Dans l'industrie du soufre, la baisse des prix, qui avait amené la dissolution du consortium, a obligé de nombreuses mines à fermer. Les négociations entre entrepreneurs et ouvriers ont démontré la nécessité de baisser les salaires pour reprendre le travail. A la suite d'une enquête sur place, il fut décidé de ne pas modifier les taux minima de salaires stipulés dans les contrats, mais de réduire de moitié la différence entre le salaire effectif et le salaire minimum pour les travaux à la tâche et de 30 p. c. pour le travail à l'heure. Ceci permettra aux propriétaires de rouvrir les usines.

En vue de faciliter les opérations d'assainissement industriel, le conseil des ministres vient d'approuver un projet de loi de nature à favoriser l'émission d'actions privilégiées, ce qui semble être en opposition avec les dispositions actuelles des codes italiens. Cette idée repose sur le fait qu'il est impossible en ce moment d'émettre des actions ordinaires et sur l'intérêt qu'il y a à éviter une trop lourde charge obligatoire. Pour éviter les abus, l'émission d'actions privilégiées est soumise aux conditions suivantes :

1° elle doit correspondre à une nécessité d'intérêt public, reconnue par les ministères compétents;

2° le privilège devra consister exclusivement en un traitement de priorité dans l'attribution du dividende et le remboursement du capital;

3° l'importance de l'augmentation de capital et du privilège seront déterminés par décret du ministre de la Justice;

4° les nouvelles actions devront être offertes en option aux anciens actionnaires.

L'AGRICULTURE.

La politique agraire du gouvernement italien trouve ses deux objectifs principaux dans la « bonification intégrale », œuvre de portée économique, sociale et hygiénique, et dans la « bataille du blé », effort à caractère plus particulièrement nationaliste.

En ce qui concerne la « bonification intégrale », l'état actuel des travaux est caractérisé dans un récent rapport de M. Serpieri, sous-secrétaire d'Etat, préposé à cette opération :

« L'Etat exécute des travaux publics de bonification dans des territoires délimités comme suit au 30 juin 1930 :

» a) zones de transformation foncière, 4.365.500 ha. ;

» b) zones de bonification hydraulique de première catégorie, 2.760.203 ha. ;

» c) bassins de correction en montagne, 8 millions 912.610 hectares ;

» d) territoires desservis par des routes de transformation foncière, 35.852 hectares.

» Ces chiffres ne doivent pas être additionnés les uns aux autres, parce que les zones de transformation foncière comprennent aussi beaucoup de zones de bonification hydraulique et de bassins de correction en montagne.

» Dans les zones de transformation foncière, on exécute presque uniquement en ce moment des travaux de bonification hydraulique et de correction en montagne; d'autres travaux de nature technique différente étaient en cours d'exécution au 1^{er} juillet 1930, pour un total de 26.600.000 liras. Pendant l'exercice 1930-1931, d'autres travaux ont été autorisés pour 27,5 millions encore, et à la fin de l'exercice, on a constaté l'exécution de travaux pour 25 millions.

» Les travaux en cours d'exécution dans les zones de bonification hydraulique atteignaient, au 1^{er} juillet 1930, un total de 1.054 millions. Pendant l'exercice 1930-1931, d'autres travaux ont été autorisés pour la somme de 603,5 millions, et, à la fin de l'année, les travaux exécutés accusaient un total de 435 millions.

» Dans les bassins de correction en montagne, les travaux en cours d'exécution au 1^{er} juillet 1930 atteignaient une valeur d'environ 92 millions. Au cours de l'exercice, des travaux ont été autorisés pour 43 millions, et, à la fin de l'exercice, les travaux exécutés accusaient une valeur de 24,5 millions. Les constructions de routes de transformation foncière étaient autorisées pour un total de 2,4 millions.

» Mais, en plus de l'exécution des travaux publics susdits, d'autres travaux fonciers ont été subventionnés, qui sont exécutés par l'initiative privée sur des propriétés déterminées ou sur des groupes de propriétés.

» Pendant l'exercice 1930-1931, le coût des travaux pour lesquels une subvention a été accordée, a atteint

235 millions, ce qui est à peu près la même somme que l'année précédente, nonobstant les difficultés dans lesquelles se débat la propriété foncière. Les ouvriers employés dans les travaux publics au cours de l'exercice atteignent le nombre de 470.635. »

Cependant, une nouvelle loi a été votée, réorganisant dans une certaine mesure les travaux de bonification; elle a notamment pour but d'encourager les travaux d'amélioration foncière qui peuvent être exécutés indépendamment du plan général. D'après la « Société d'Etudes et d'Informations Economiques », il s'agit :

« 1° d'assurer l'exécution de tous les travaux dont l'accomplissement est nécessaire pour modifier les conditions économiques des milieux agricoles et pour engager les propriétaires à entreprendre sur leurs terrains l'organisation nouvelle de la production ;

» 2° de rendre possible l'exécution des travaux prévus d'une façon méthodique et graduelle ;

» 3° de faire participer l'Etat à la dépense nécessaire dans une mesure adéquate aux résultats escomptés ;

» 4° d'obtenir, lorsque ce programme aura été réalisé, que les propriétaires des terrains à bonifier contribuent aux améliorations foncières et se conforment aux nouvelles directives inhérentes aux cultures que les changements du milieu auront rendues possibles et avantageuses.

» Ces différentes dispositions s'appliquent surtout aux terrains aptes à la bonification se trouvant dans des zones qui présentent une importance particulière aux fins de la colonisation. En effet, la bonification a été conçue aussi dans le but de réduire le nombre excessif des journaliers (manœuvres et ouvriers agricoles) dans certaines régions du royaume, et de diriger ces derniers vers les terres devenues capables d'absorber une population agricole plus dense.

» On s'est soucié également de la reconstitution des propriétés dont le fractionnement excessif empêcherait, techniquement et économiquement, toute transformation foncière. Les consortiums des propriétaires auxquels l'Etat a confié les travaux de bonification en concession, ont la faculté de réunir toutes les parcelles de terres appartenant à un même propriétaire, qui peut recevoir, en échange, un territoire unique et une indemnité en espèces. Quant aux terres appartenant à différents propriétaires, et qui, aux fins de la bonification, devront former une seule unité, elles seront attribuées aux propriétaires qui en offriront le meilleur prix.

» A défaut de quoi, on leur appliquera le régime des *condominiums*. De toute façon, les consortiums sont admis à rectifier les unités de ces mêmes propriétés, afin d'en modifier la distribution, au cas où elle paraîtrait incompatible avec la mise à exécution du plan de bonification générale. »

Les améliorations foncières exécutées par les particuliers trouvent un appui dans le « Consortium pour le crédit agricole ». Au cours de l'an dernier, ce dernier a reçu des sollicitations d'emprunt à concurrence de

269 millions de liras. Pendant cette même période, les demandes de rachat de dettes contractées à des conditions défavorables ont atteint la somme de 306 millions de francs. Au cours de ses quatre premiers exercices, le consortium a prêté plus de 600 millions; le 31 décembre 1931, les prêts en cours étaient de 453 millions de liras.

Le gouvernement italien vient aussi de décider la création d'un institut spécial de bonification pour la Sardaigne, où rien n'avait été fait jusqu'à présent. Il s'agit de mettre en valeur des propriétés susceptibles d'importantes transformations foncières et agricoles et de rendre possible l'immigration d'ouvriers d'autres régions.

En même temps, l'on s'est préoccupé en haut lieu de peupler les terres asséchées ou améliorées et d'établir un régime social sain dans les régions agricoles : créer ou développer une classe de paysans attachés à leurs terres et rémunérés en proportion de leur activité, attirer dans ce sens la nombreuse plèbe agricole qui travaille à la journée dans les « latifundia ». La solution de ce problème a été cherchée dans une extension du métayage (mezzadria ou colonie partiaire), réorganisé dans le cadre de l'organisation corporative et régi par des accords collectifs. Ceux-ci durent se plier aux circonstances de fait différentes de celles de l'industrie et n'établir qu'une réglementation plus souple, au regret de certains esprits mus par le désir de systématisation : il n'est question ni de limitation des heures de travail, ni de salaires minima, mais les contrats collectifs, adaptés aux besoins des régions, sont obligatoires pour tout le monde.

La « bataille du blé », malgré sa portée beaucoup plus restreinte, a fait l'objet de beaucoup plus de discours et de propagande; par son aspect mercantiliste et militaire, elle attire plus l'attention des masses et ses résultats sont appréciés avec envie par tous ceux qu'attire l'idée d'autonomie économique. Cet aspect est pour nous accessoire et en cache un autre d'importance plus primordiale : la campagne du blé est le point central d'un ensemble d'efforts tendant à une amélioration des méthodes de culture et à une augmentation des rendements, par conséquent à une élévation de la classe agricole. Les résultats de la campagne de 1932 mettent bien en évidence que le gain définitif de cet effort repose de ce côté : par rapport aux années 1919-1917, les superficies emblavées en 1926-1932 ont augmenté de 2,08 p. c. seulement; par rapport à 1920-1925, de 4,25 p. c. Mais les rendements sont en augmentation de 24 p. c. et 17,3 p. c. respectivement. Des résultats analogues peuvent être enregistrés dans d'autres domaines.

Il faut toutefois faire certaines réserves au sujet de la politique du blé poursuivie par l'Italie, notamment du choix de cette céréale comme centre des efforts. On ne doit pas oublier que cette politique n'a été possible que grâce à l'établissement de droits de douane extrêmement élevés et que les frais invisibles de cette politique pour l'ensemble de la population sont considérables. D'autre part, d'un point de vue plus général, il ne paraît pas indiqué de pousser en ce moment à

la production du blé. Enfin la politique du blé trouve une limite naturelle infranchissable dans la consommation nationale : toute vente à l'étranger doit se faire moyennant une lourde perte. Cependant des efforts ont été tentés en ce sens; les agriculteurs italiens ne disposent pas encore des crédits intermédiaires et des facilités d'entreposage nécessaires pour tenir la récolte, pour vendre au meilleur moment et, par conséquent, pour éviter des chutes saisonnières des prix lors de la récolte. On a alors essayé, sans succès, de vendre à ce moment dans les pays limitrophes où la récolte n'était pas encore mûre. Aussi a-t-on eu recours, malgré les droits de douane élevés, au palliatif de l'incorporation obligatoire d'un très fort pourcentage de grain national à la meunerie. La production du blé ne repose donc pas sur les seuls mérites économiques; il reste évidemment à déterminer quelle autre denrée serait plus satisfaisante pour occuper les populations grandissantes que l'Italie consacre, à juste titre, à la culture de ses terres.

LES TRANSPORTS.

La politique des transports de l'Italie se caractérise, sur terre, par la construction d'autostrades, par des aménagements urbains et par l'établissement de lignes de chemins de fer transversales; sur mer, par une concentration générale des lignes de navigation.

En fait de travaux publics, le gouvernement vient d'inaugurer à l'occasion du dixième anniversaire de la révolution fasciste, plusieurs autostrades dans le nord de l'Italie, Turin-Milan, Trieste-Fiume, Florence à la mer; il a également ouvert à la circulation le pont qui unit Venise à la terre ferme et la nouvelle voie des forums impériaux, qui traverse les quartiers des principaux vestiges antiques de la cité de Rome et dont la construction a permis des fouilles intéressantes. D'autres travaux encore, tels que l'aqueduc de Simbrivio, les grands canaux des marais Pontins, le nouveau village de Littoria bâti au milieu des anciens marais, ont été officiellement mis en service en même temps.

Les constructions de chemins de fer achevées ou en cours ont, en ordre principal, un but stratégique. Le trafic ferroviaire se fait actuellement surtout le long des côtes et les connexions transversales semblent trop faibles à l'état-major italien. Dès lors on se décida à créer en des points utiles des voies qui traversent la péninsule à travers les Apennins. Il en est ainsi de la ligne de Bari à Rome par Foggia et de celle de Bielle à Novare. En même temps, le gouvernement développe considérablement les installations du port de Bari, sur l'Adriatique.

En fait de transports maritimes, la politique de concentration poursuivie sous l'égide du gouvernement a rencontré des déboires. On se souvient qu'en 1931 toutes les grandes compagnies exploitant des lignes vers l'Ouest avaient été réunies en une société géante, l'« Italia » et que les compagnies exploitant des lignes vers l'Est étaient groupées par le Lloyd Triestino. En même temps l'on procédait à une intensification des services coordonnés et à de nouvelles améliorations des navires; le programme comportait notamment la

construction de navires de grand luxe, destinés à surpasser tous les concurrents par le confort et les agréments. Depuis lors, il s'est poursuivi par la fusion de six autres sociétés, San Marco, Puglia, Industrie maritime, Costiera, Nautica et Zaratina, sous le nom de Compagnia Adriatica di Navigazione. Au cours de cette année, la politique du plus grand groupe, l'« Italia », a subi des revers, qui ont donné lieu à de sévères critiques, à la démission générale du conseil d'administration et à la simplification des organes de direction. Le mécontentement s'était manifesté à l'occasion de baisses très considérables des titres en Bourse; les événements se sont précipités lorsque le dernier paquebot de luxe, le « Rex », au cours de sa traversée qui devait battre les records, a été obligé de s'arrêter à Gibraltar pour cause d'avaries. Il semble que dans l'orgueil de faire grand et beau, l'on ait un peu oublié les conditions techniques et économiques du succès. Dans les conjonctures présentes, la prétention de toujours construire pour le grand luxe et la très grande vitesse est d'ailleurs un anachronisme. La chose serait encore excusable, si l'entreprise était rémunératrice : ce luxe ne peut être maintenu que par des subventions énormes, directes ou détournées, des gouvernements.

LES FINANCES.

Au cours de la tourmente financière qui s'est abattue sur l'Europe en 1931, l'Italie s'est efforcée avec succès de maintenir la valeur extérieure de sa monnaie. Ce ne fut pas sans efforts, car l'ambiance des marchés internationaux n'était pas toujours favorable à la lire et l'Italie ne profita pas d'un afflux de capitaux étrangers — ce qui, après tout, lui a été favorable en lui évitant de brusques et onéreux retraits à l'heure de la méfiance. Mais la stabilisation à un niveau élevé avait été suivie d'une déflation effective de la circulation fiduciaire et des prix; le pays n'avait pas de dettes extérieures à court terme de quelque importance; enfin, sa balance commerciale se soldait par un déficit beaucoup moins fort que les années précédentes. Les conditions foncières de la stabilité étaient donc réunies, quoique desservies par un niveau trop élevé de stabilisation.

Certaines mesures de protection furent jugées nécessaires. D'abord, les achats de titres étrangers, surtout de dette publique italienne libellée en dollars, furent arrêtés; la réglementation alla jusqu'à interdire l'échange de ces titres à l'intérieur du pays. Ensuite, l'on rétablit un ensemble de restrictions au commerce des changes, en vue d'empêcher les sorties de devises qui ne correspondraient pas à des opérations réelles. Enfin, des règles plus rigoureuses, basées sur la compensation, furent établies récemment pour les transactions avec divers pays de l'Europe centrale, notamment l'Allemagne. Il est inutile d'entrer dans le détail de ces réglementations. Bornons-nous à constater les effets : sans rester dans les limites ordinaires des gold points de sortie, la lire italienne s'est constamment maintenue près du pair.

Cours du dollar à Milan.

(Pair 1 \$ = 19 liras.)

Janvier 1931	19.099
Avril 1931	19.097
Juillet 1931	19.116
Octobre 1931	19.228
Janvier 1932	19.660
Avril 1932	19.371
Juillet 1932	19.563
Octobre 1932	19.512

A la banque d'émission, les événements internationaux ont eu pour effet une sortie de devises et une augmentation du portefeuille intérieur. La banque a continué à restreindre la circulation fiduciaire. La comparaison entre les situations d'août 1931 et d'octobre 1932 fait ressortir ces mouvements :

	Août 1931	Octobre 1932
	(En millions de liras)	
Circulation fiduciaire	14.645	13.794
Or	5.373	5.810
Devises	3.464	1.405
Or et devises	8.838	7.215
Portefeuille d'escompte	3.270	4.953
Avances sur titres	1.178	1.509
Avances à l'Institut de liquidation, etc.	1.383	1.870

Dans le domaine bancaire, des efforts ont été faits cette année en vue de séparer de plus en plus le financement industriel de l'activité bancaire proprement dite. A cet effet, fut fondé, au début de 1932, l'Istituto Mobiliare Italiano; celui-ci a pour but de financer des entreprises industrielles saines par l'émission d'obligations jouissant de garanties spéciales. Il a d'abord émis un premier emprunt de 100 millions de liras, remboursable dans trois ans, au taux de 5 p. c.; celui-ci n'a pas été émis dans le public; l'on a fait appel, dans les derniers jours de l'année, à la souscription publique pour un emprunt de 100 millions de liras, à neuf ans, au taux d'intérêt de 5 p. c. et d'émission de 98.

Deux autres instituts ont encore leur activité dans le même domaine. La « Sofindit » s'occupe de faciliter la démobilisation industrielle de la Banca Commerciale Italiana, en finançant les entreprises saines dépendant de cette dernière jusqu'au moment où elles pourront retrouver leur indépendance par un appel direct au marché des capitaux. L'« Institut de liquidation » s'occupe des entreprises non viables et cherche à les liquider dans les meilleures conditions. Mais ici il y a des pertes et l'Etat vient encore de lui affecter une somme de 800 millions de liras, prélevées sur le produit du dernier emprunt public à long terme.

Les banques, agissant sous les auspices de la Banque d'Italie, ont été mues par le même désir de se dissocier des affaires de financement industriel en réduisant de commun accord le taux d'intérêt sur leurs dépôts. Cette mesure est destinée à faire refluer vers des placements directs des sommes qui restaient sans

raison valable en compte à vue ou à court terme et que les banques devaient utiliser au financement industriel. A partir du 1^{er} octobre 1932, les taux sur comptes courants, dépôts et soldes de correspondants ont été réduits à un minimum de 2 1/2 ou 3 p. c. selon la nature des institutions bancaires; les taux sur dépôts à terme, à 3 ou 4 p. c. Jusqu'à présent, on payait de 4 à 6 1/2 p. c. l'an. Les nouvelles règles permettent encore aux petites banques d'accorder des taux plus élevés que les grandes. Celles-ci n'en souffrent d'ailleurs pas, car l'on a pu constater que l'afflux des disponibilités nouvelles s'est fait, au cours des dernières années, vers les banques ayant les taux les plus bas.

Les finances publiques de l'Italie ont souffert, comme toutes les autres, de la crise générale. Les comptes de Trésorerie se sont soldés comme suit depuis 1927 :

**Recettes et dépenses effectives, ordinaires
et extraordinaires.**
(En millions de liras.)

Exercices	Recettes	Dépenses	Différences
1927-1928	20.071,7	19.574,4	+ 497,3
1928-1929	20.200,8	19.645,7	+ 555,1
1929-1930	19.838,2	19.667,9	+ 170,3
1930-1931	20.387,0	20.891,0	- 504,0
1931-1932	19.033,3	23.307,7	- 4.274,3
1932-1933 :			
Juillet-octobre 1932 ..	5.815,2	7.236,9	- 1.421,7
1931-1932 :			
Juillet-Octobre 1931.,	5.961,6	7.060,8	- 1.099,3

La dette publique, qui était tombée de 95.544 millions en juin 1923 à 83.675 millions en juin 1927, est remontée ensuite, à cause des grands travaux publics et de la solution de la question romaine; récemment, les déficits budgétaires ont aussi contribué au mouvement. La dette est remontée à 91.442 millions en juin 1931 et à 96.044 millions le 31 octobre 1932. L'Etat a obtenu les fonds d'emprunt nécessaires, cette dernière année, par deux moyens. En avril, il émit un emprunt qui lui coûtait 6 1/5 p. c.; quoique un milliard seulement eût été demandé, l'Etat retint les souscriptions pour quatre milliards qui avaient été déposées le premier jour. D'abondantes ressources supplémentaires proviennent du succès grandissant des bons d'épargne postaux; la petite épargne se tourne manifestement vers l'Etat, en ce moment, pour assurer la sécurité de ses placements. La *Cassa di Depositi e Prestiti*, qui gère ces dépôts, a fait de grosses avances au trésor public: celles-ci, qui étaient de 1,6 milliard en juin 1928, sont montées à 5 milliards en février 1931 et à 6,1 milliards en février 1932.

LES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Désireux de ne pas empiéter sur le domaine des questions vraiment internationales, nous serons très brefs sur ce chapitre. Nous avons vu, au chapitre des changes, que l'Italie s'était vue contrainte, par les circonstances, d'instaurer un régime de réglementation

des changes. En dehors de ce régime de défense propre il faut signaler deux mesures de représailles économiques. La réglementation très stricte des paiements envers l'Allemagne a partiellement ce caractère. La taxe de transmission sur les marchandises importées de France n'a d'autre but: elle est analogue à la taxe similaire établie en France sur les marchandises d'importation et destinée à lui faire équilibre; elle est progressive, en ce sens qu'elle augmente des matières premières aux produits finis, allant de 2 1/2 à 5 p. c.; certaines marchandises paient jusqu'à 27,50 p. c., tandis que pour les marchandises non spécialement prévues, le taux est de 7,5 p. c. Parallèlement, des primes sont accordées aux exportateurs vers la France, en vue de compenser les taxes françaises, qui établissent une différenciation au profit des produits nationaux.

Dans un autre ordre d'idées, signalons que le 8 septembre 1932, les instruments de ratification ont été échangés entre les gouvernements belge et italien concernant une convention destinée à éviter les doubles impositions.

II. L'ESPAGNE.

Les bouleversements politiques en Espagne sont encore de trop fraîche date pour que leurs résultats économiques puissent être appréciés. Nous nous bornons donc à quelques indications sommaires sur la situation monétaire et financière et sur les principaux plans du gouvernement.

Le change de la peseta a souffert des événements intérieurs et extérieurs. Tandis qu'à Bruxelles, elle cotaït encore 83,722 belgas en 1930 (pair 138,77), elle tombe à une moyenne de 68,502 en 1931, se trouve à 64,710 en septembre 1931, descend à 54,685 en mars 1932 et acquiert depuis juin une certaine stabilité, le cours moyen de novembre étant de 58,918.

Ce fléchissement, activé par les circonstances politiques, trouvait cependant son germe dans des conditions strictement économiques: depuis longtemps, la circulation fiduciaire était élevée et les prix, déjà hauts en raison de ce fait, étaient encore influencés dans le sens de la hausse par un protectionnisme rigoureux. En temps de crise, la monnaie devait céder dans de pareilles conditions. Les plaintes de l'industrie ne sont pas plus fortes qu'au cours des années de prospérité; à vrai dire, l'on est moins exigeant en présence des difficultés générales. Temporairement, la baisse du change allège le poids de la politique protectionniste, en ce qui concerne ses effets sur le niveau général des prix. Les illusions, qui, surtout dans de grands pays, ont la vie dure au cours de la première période de dépréciation des changes, concurremment avec la baisse des prix mondiaux, ont fait qu'en Espagne, les prix de gros n'ont pas monté, même au moment de la dépréciation la plus rapide des changes:

1929	171
1930	172
1931	174
Avril 1932	181
Septembre 1932	171

Les mouvements du change n'ont aucun rapport avec la situation de la Banque d'Espagne. Grâce au cours forcé, les éléments de sa situation n'ont guère subi de changements depuis l'an dernier.

	Engagements à vue	Billets en circulation	Encaisse-totale	Effets escomptés
31 déc. 1929	5.362	4.433	3.194	716
» 1930	5.551	4.724	3.177	793
» 1931	6.056	4.949	2.985	1.213
29 oct. 1932	5.805	4.856	3.141	1.047

La situation des finances publiques se caractérise cette année par un déficit qui exigera un recours à l'emprunt public, mais dans une mesure modérée.

Voici d'abord les rentrées de recettes ordinaires pour les neuf premiers mois des dernières années (en millions de pesetas), d'après la *Gaceta E. T. C.*:

	Recettes	Paiements	Différence
1 ^{er} septembre 1928..	2.531	2.608	— 79
» 1929..	2.670	2.746	— 76
» 1930..	2.721	2.542	+ 207
» 1931..	2.670	2.638	+ 32
» 1932..	2.782	2.845	— 63

Les émissions de dette publique furent de 477 millions en 1928, 496 millions en 1929 et de 499 millions en 1932. Cette dernière émission fut faite en avril, au pair, en bons de 5 1/2 p. c. à deux ans. Le gouvernement se propose aussi d'émettre bientôt pour 20 millions de pesetas de bons à 15 ans, au taux de 6 p. c. Ceux-ci sont destinés à l'exécution du « plan national d'éducation ». Les caisses d'épargne sont obligées de consacrer 20 p. c. de leurs nouveaux dépôts à l'achat de ces bons, sans doute parce qu'on n'est pas rassuré sur les dispositions du marché.

Le projet de budget pour 1933 se compare comme suit à celui de 1932 (millions de pesetas) :

	1932	1933
Dépenses	4.770	4.711
Recettes	4.018	4.119
Déficit probable	452	592

Les dépenses générales (dette publique, etc.) passent de 1.198 à 1.270 millions; celles des départements, de 3.271 à 3.440 millions. Cette stabilité relative cache d'ailleurs des modifications considérables dans les affectations. Ainsi, les 65 millions du budget des cultes sont supprimés, tandis que l'instruction publique passe de 267 à 309 millions. Les crédits du ministère de la guerre sont encore en augmentation malgré la réorganisation de l'armée sur des bases plus réduites; mais les mises en disponibilité coûtent cher. Les crédits des

ministères de l'intérieur et des travaux publics sont aussi augmentés, mais ceux des organismes autonomes sont supprimés; certains de ces derniers sont absorbés par les départements ministériels. Les crédits pour le Maroc sont aussi en diminution.

La politique de travaux publics a été révisée. M. Guadalahorce, ancien ministre de la dictature, avait conçu un plan grandiose, qui devait outiller le pays d'une manière admirable en fait de voies de communication; mais il dépassait manifestement les capacités de la nation. Une commission, convoquée à cet effet, vient de déterminer quels étaient les travaux à accomplir; elle a limité les constructions de chemins de fer aux frais de l'Etat à certaines lignes pour lesquelles les travaux étaient très avancés; elle a déterminé quelle serait la part d'intervention de l'Etat pour la construction d'autres lignes. Les travaux routiers ne sont pas non plus arrêtés, mais se poursuivent à une allure plus modérée. Ils restent cependant importants, car l'Espagne ne possède pas d'assurance-chômage et le gouvernement désire faire, de ce côté-là, un effort pour donner du travail à la population. Signalons, à propos de travaux publics, que le gouvernement vient de décider la jonction des principales gares de Madrid par tunnel, travail d'exécution difficile à cause de grandes déclivités.

A l'instar de l'Italie, l'Espagne cherche à réaliser des améliorations foncières, comportant notamment des travaux de régularisation des fleuves, des irrigations, des reboisements. A l'heure actuelle, ces projets sont mis en rapport avec la réforme agraire, l'une des principales revendications populaires que le gouvernement cherche à mettre à exécution. Le soulèvement du général San Jurgó a facilité la tâche; ce complot a été invoqué pour mettre sous la main de l'Etat les plus grands latifundia, notamment tous ceux des « grands d'Espagne ». Il reste maintenant à procéder au morcellement, mais les directives ne sont pas encore au point. Le gouvernement se rend compte que la simple redistribution ne résoudra pas le problème agraire. Il faut procéder parallèlement aux améliorations foncières et encourager les nouveaux propriétaires à faire les travaux qui peuvent s'exécuter sur un plan individuel. A cet effet, l'on est occupé d'organiser une banque agricole, dont le but sera de fournir les crédits nécessaires, à court terme et jusqu'à un et deux ans. Elle prêtera sur garanties des instruments de ferme et de la récolte ou sur simple garantie personnelle.

Le succès de la réforme agraire dépend de la mise à exécution de plans d'irrigation, pour lesquels existent des projets: certains sont d'ailleurs en voie d'exécution. Les confédérations hydrographiques autonomes, créées par la dictature, ont été absorbées par le ministère des travaux publics. D'après la « Société d'Etudes et d'Informations Economiques », les crédits affectés aux confédérations pour 1933 s'élèvent :

pour l'*Ebro*, à 26,3 millions de pesetas pour travaux et 4 millions pour expropriations;

pour le *Douro*, à 12,4 millions de pesetas pour travaux et 5,6 millions pour expropriations ;

pour le *Segura*, à 24,1 millions de pesetas pour travaux et 4,4 millions pour expropriations ;

pour le *Guadalquivir*, à 25 millions de pesetas pour travaux et 4 millions pour expropriations ;

pour les *Pyrénées orientales*, à 5 millions.

Une somme globale de 9 millions et demi de pesetas a, en outre, été prévue pour la construction de barges.

L'augmentation de crédits accordée cette année paraît fort importante, particulièrement en ce qui concerne le bassin du Guadalquivir, qui fertilisera l'Andalousie, et du Segura qui arrose Murcie.

La politique de soutien de la marine marchande, à coups de grosses subventions, a subi de nouveaux déboires. Au début de mai fut présenté aux Cortès un projet de loi déclarant nul le contrat de l'Etat avec la *Compañia Transatlantica* (contrat de 1910, de 1925 et décret-loi de 1929). Cependant, l'Etat assume le paiement des intérêts et de l'amortissement

des emprunts émis avec sa garantie ; les navires construits au moyen de ces emprunts ou avec du capital avancé par l'Etat deviendront la propriété de celui-ci. Resteront saufs également les droits de l'Etat comme premier créancier privilégié de la compagnie sur tous ses biens et droits. A la suite de ces mesures de dégagement de l'Etat, la compagnie a présenté à ses créanciers, le 30 mai 1932, un projet de concordat. Celui-ci prévoit la possibilité de cessions de tout ou de partie de l'actif à une nouvelle société à constituer, ou la participation à des sociétés maritimes existantes moyennant des cessions d'actif.

Cependant, la « Société d'Etudes et d'Informations Economiques » annonce que le gouvernement est décidé à entreprendre un sérieux effort en faveur de la marine marchande et de resserrer les liens avec l'Amérique latine. Il s'agirait de créer cinq nouveaux services réguliers et de construire trois navires rapides de 12.000 tonnes au moins. Les résultats de la *Compañia Transatlantica* et les exemples venant de l'étranger ne semblent donc pas décourager le gouvernement dans cette stérile politique d'interventions et de subsides.

CHRONIQUE

Variations de prix. — Pour se rendre compte des variations de prix auxquelles l'industrie doit faire face, il est intéressant de prendre des exemples précis. En voici un, emprunté à l'industrie métallurgique.

Les prix des barres marchandes constituent plus ou moins une norme vis-à-vis des prix des autres produits métallurgiques, tels que demi-produits, profilés, tôles, etc., qui ne sont pas régis par des accords internationaux comme les rails et le fil-machine, par exemple.

Immédiatement avant la guerre, le prix des barres marchandes fob Anvers était tombé à 4 £ 1.

Après la guerre et après différentes fluctuations, ce prix avait atteint au plus haut en janvier 1929, le chiffre de 6 £ 10. Ce prix est ensuite retombé d'une façon presque continue jusqu'à atteindre vers le milieu

de l'année 1932 le chiffre-record de 2 livres sterling (*) toujours fob Anvers. A la suite de l'amélioration qui s'est manifestée sur le marché international en automne dernier, le prix s'est relevé progressivement jusqu'à atteindre le chiffre de 3 livres sterling (*) au mois de novembre. Depuis lors, le marché est retombé, de sorte que les prix sont de nouveau à 2 £ 10 (*).

Ces variations sont considérables. Elles sont atténuées par le fait que les prix de revient, dans toutes les usines métallurgiques du continent bien outillées, sont sensiblement inférieurs à ce qu'ils étaient avant la guerre. Cette réduction du coût de production est due avant tout aux progrès techniques qui ont été réalisés, mais aussi à une baisse de prix de certaines matières premières, vis-à-vis des prix pratiqués avant-guerre.

(*) Livres-or.

BOURSE DE BRUXELLES

MARCHE DES CHANGES

Bien que marquée par une échéance importante, la quinzaine qui s'achève s'est déroulée dans le plus grand calme. En aucune devise, le marché n'a montré une animation particulière. Le change sur New-York lui-même, qui avait été largement traité ces temps derniers, n'a guère été travaillé. Après un fléchissement prononcé, mais de courte durée, pendant les derniers jours de décembre, les cours se trouvent aujourd'hui, dans l'ensemble, à un niveau voisin de ceux d'il y a deux semaines. Celui du dollar est passé de 7,22375 à 7,1980, puis est revenu à 7,2175. Le franc français cote en ce moment 28,17 5/8, contre 28,185 précédemment, après un bref recul jusqu'à 28,09. Lourde pendant la dernière décade de décembre, la tendance de la livre sterling s'est nettement améliorée après les fêtes de l'An. Cette devise s'est inscrite ces jours-ci à 24,14, venant de 23,91, cours le plus bas de la quinzaine, enregistré le 30 décembre. Le florin, refoulé de 290 à 289,28 entre le 21 et le 28 décembre, s'est peu après redressé jusqu'à 290,20 environ. Le franc suisse a décrit la même courbe : de 139,06, il est tombé à 138,46, puis a regagné le cours le 138,96. Un courant d'affaires régulier favorise toujours le reichsmark. Son cours s'est tenu au-dessus de 171,55 et a touché à différentes reprises 172.

Le change italien a fait preuve de fermeté; ses oscillations sont restées contenues entre 36,90 et 37. La peseta a valu presque constamment 59. Les écarts de cours des couronnes scandinaves ont été moins prononcés que d'habitude. Le Stockholm termine la quinzaine à 131,55, l'Oslo à 124,30 et le Copenhague à 125,20, contre respectivement 131,675, 124,10 et 125,25 il y a quinze jours. Les cours du Prague et du Varsovie n'ont guère varié d'une quinzaine à l'autre. Le premier est resté généralement autour de 21,425, le second ne s'est pas éloigné de beaucoup de 80,80.

Une détente sensible s'est produite dans la tendance du marché du terme. La prime de la livre sterling à trois mois a fléchi de 27 à 15 centièmes de belga; celle du franc français est tombée de 32 à 13 centièmes de belga.

L'échéance de fin d'année n'a guère pesé sur le marché de l'argent. Le taux du « call money » n'a pas dépassé 2 1/4 p. c. Celui de l'escompte hors banque s'est tenu invariablement autour de 3 p. c.

Le 9 janvier 1933.

MARCHE DES TITRES

Comptant.

L'amélioration de tendance qui s'était manifestée au marché du comptant s'est maintenue au cours de cette dernière quinzaine.

Les rentes ont particulièrement bénéficié de cette situation et restent très fermes.

Ci-après, tableau comparatif des cours pratiqués respectivement les 4 janvier 1933 et 19 décembre 1932.

Citons :

Aux rentes : 3 p. c. Dette Belge 2^e série, 66,50-66,25; 5 p. c. Restauration Nationale, 87-83,50; 5 p. c. Intérieur à prime, 480-457,50; 5 p. c. Dette Belge 1925, 82-79; 6 p. c. Consolidé 1921, 92,50-90,25; 5 p. c. Emprunt Belge 1931, 84-84,50; 5 p. c. Emprunt Belge 1932 à lots, 509-516; 4 p. c. Dommages de Guerre 1921, 189-180; 5 p. c. Dommages de Guerre 1922, 235-223,25; 5 p. c. Dommages de Guerre 1923, 495-484,75; 6 p. c. Association Nationale des Industriels et Commerçants pour la Réparation des Dommages de Guerre, 93-90,75.

Aux assurances et banques : Assurances Générales sur la Vie, 6075-6125; Banque Belge pour l'Étranger, 650-645; Banque de Bruxelles, 560-575; Banque Nationale de Belgique, 1960-1975; Caisse Générale de Reports et de Dépôts, 2975-2925; Société Nationale de Crédit à l'Industrie, 665-652,50; part de réserve Société Générale de Belgique, 4850-4900.

Aux entreprises immobilières, hypothécaires et hôtelières : part de fondateur Crédit Foncier d'Extrême-Orient, 15025-15100; 5^e action de capital Grands Hôtels Belges, 209-200; Immobilière de Belgique, 875-780; Immobilière Bruxelloise, 4500-4375.

Aux chemins de fer et canaux : Société Nationale des Chemins de Fer Belges, 467-455; part de fondateur Congo, 3850-4060; action privilégiée 6 p. c. Katanga, 815-832,50; action privilégiée Léokadi, 515-502,50; action de jouissance Welkenraedt (coupon n° 34 de fr. 682,20 détaché), 16275-16550.

Aux tramways, chemins de fer économiques et vicinaux : action de dividende Bruxellois, 4825-4900; part sociale Le Caire, 480-490; action de dividende Pays de Charleroi, 1000-1030; 100^e part de fondateur Rosario, 225-250.

Aux tramways et électricité (trusts) : part sociale Bangkok, 615-627,50; action de dividende Electrafina, 580-582,50; part de fondateur Electricité du Littoral, 2300-2275; action de capital Electrobél, 1850-1900; part de fondateur Electrorail, 4290-4325; action ordinaire Sofina, 10700-10800.

Aux entreprises de gaz et d'électricité : Centrales Entre-Sambre-et-Meuse, 1215-1265; action de jouissance Electricité Anversoise, 3575-3440; part de fondateur Bruxelloise d'Electricité, 10675-10750; 10^e part de fondateur Electricité de l'Est de la Belgique, 6600-6425; 10^e part de fondateur Electricité du Nord de la Belgique, 6975-6700; 10^e part de fondateur Electricité de l'Ouest de la Belgique, 3110-3000; part de fondateur Electricité de Seraing et Extensions, 7925-8025; part de fondateur Gaz et Electricité du Hainaut, 10000-10025.

Aux industries métallurgiques : Usines et Fonderies de Baume et Marpent, 3640-3780; action de capital Fabrique de Fer de Charleroi, 760-775; Forges de Clabecq, 17075-17200; Cockerill, 1175-1005; Espérance-

Longdoz, 2400-2325; part sociale Minerva Motors, 1425-1320; Providence, 8175-7750; action ordinaire Sambre et Moselle, 1800-1425; Thy-le-Château, 2625-2680.

Aux charbonnages : Amercœur, 1615-1640; Bonne-Espérance et Batterie, 2035-2075; Gouffre, 14300-14350; Mariemont et Bascoup, 3550-3550; Sacré-Madame, 2375-2500; Wérister, 3775-3900.

Aux zincs, plombs et mines : Asturienne des Mines, 178-170; Mines Réunies, 120-125; 5^e action privilégiée Nouvelle-Montagne, 195-206; part sociale Overpelt-Lommel, 410-400; Vieille-Montagne, 2055-2005.

Aux glacières : Auvelais, 11875-11600; Charleroi (coupon n° 9 de fr. 267,55 détaché), 3085-3105; action privilégiée Floreffe, 2055-2005; Saint-Roch, 13475-13600.

Aux industries de la construction : action ordinaire Cannon-Brand, 850-800; Carrières Unies de Porphyre, 3400-3210; action de jouissance Ciments de l'Europe Orientale, 695-680; part de fondateur Merbes-Sprimont, 2000-2125.

Aux industries textiles et soieries : Ensivaloise, 1435-1470; action de dividende Gratry, 2025-2025; Linière La Lys, 10900-10825; action privilégiée Soie Viscose, 1435-1290.

Aux produits chimiques : part sociale Fabrique Nationale de Produits Chimiques et Explosifs, 1345-1350; part de fondateur Industries Chimiques, 1375-1405; Laeken, 1250-1300; action de capital Sidac, 2625-2750; action de dividende idem, 2025-2135.

Aux valeurs coloniales : part de fondateur Auxiliaire Chemins de Fer Grands Lacs, 3400-3425; action de capital Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 2320-2350; action privilégiée Katanga,

28600-28700; action ordinaire idem, 26250-26100; 100^e part de fondateur Minière Grands Lacs, 1210-1195; action privilégiée Union Minière du Haut-Katanga, 3300-3150.

Aux alimentations : action de capital Minoteries et Elévateurs à Grains, 1325-1490.

Aux brasseries : part sociale Brasseries d'Haecht, 1420-1400; Brasseries d'Ixelles, 3730-3720.

Aux industries diverses : 9^e action ordinaire Anciens Etablissements De Naeyer, 2300-2270; Englebert, 2670-2740; action de capital Grands Magasins de la Bourse, 570-615.

Aux actions étrangères : Barcelona Traction, 433,75-437,50; Brazilian Traction, 325-330; part de fondateur Banque Agricole d'Egypte, 55500-51000; Chade, 5375-5475; part de fondateur Chemins de Fer Economiques du Nord, 2200-2290; part bénéficiaire Electricité et Gaz du Nord, 15400-15525; part bénéficiaire Electricité de Paris, 23000-23125; Société Franco-Belge de Matériel de Chemin de Fer, 1805-1840; part bénéficiaire Parisienne, 3045-3020; part de fondateur Exploitations aux Indes Orientales, 4700-4950.

Terme.

Barcelona Traction, 431,25-442,50; Brazilian Traction, 326,25-332,50; action de capital Buenos-Ayres, 92-84; action de capital Gaz du Nord, 980-975; Héliopolis, 1455-1450; Métropolitain de Paris, 1860-1870; Pétrifina, 615-597,50; Royal Dutch, 2290-2210; Hydro-Electric Securities, 290-288,75; action privilégiée Sidro, 520-522,50; action de capital Transports, Electricité et Gaz, 592,50-612,50; action de dividende idem, 440-463,75; action privilégiée Soie de Tubize, 292,50-290; action privilégiée Union Minière du Haut-Katanga, 3315-3190.

STATISTIQUES

MARCHÉ DE L'ARGENT A BRUXELLES.

I. — Taux officiels et taux « hors banque » (escompte et prêts).

DATES	Taux officiels (B. N. de B.)			Taux « hors banque »		Taux du « call money »		Taux des reports (2)	
	escompte d'acceptat. et de traites domiciliées	escompte de traites non domic. et de promesses	prêts et avances sur fonds publics nationaux	papier commercial	papier financier	en compensation	marché	sur valeurs au comptant	sur valeurs à terme
<i>a) la dernière quinzaine:</i>									
21 décembre 1932.....	3,50	4,—	4,50	3,—	3,25	1,—	1,25	6,50	6,—
22 —	3,50	4,—	4,50	3,—	3,25	1,25	1,25	6,50	6,—
23 —	3,50	4,—	4,50	3,—	3,25	1,25	1,25	6,50	6,—
24 —	3,50	4,—	4,50	3,—	3,25	1,25	1,25	6,50	6,—
27 —	3,50	4,—	4,50	3,—	3,25	1,25	1,25	6,50	6,—
28 —	3,50	4,—	4,50	3,—	3,25	1,25	1,25	6,50	6,—
29 —	3,50	4,—	4,50	3,—	3,25	1,375	1,50	6,50	6,—
30 —	3,50	4,—	4,50	3,—	3,25	1,50	1,50	6,50	6,—
31 —	3,50	4,—	4,50	3,—	3,25	2,125	2,125	6,50	6,—
3 janvier 1933.....	3,50	4,—	4,50	3,—	3,25	1,50	1,50	6,50	6,—
4 —	3,50	4,—	4,50	3,—	3,25	1,375	1,375	6,50	6,—
5 —	3,50	4,—	4,50	2,875	3,25	1,25	1,25	6,50	6,—
<i>b) les derniers mois (1) :</i>									
1931	2,50	3,—	3,50	2,3180	2,6478	0,9845	1,0427	5,08	4,58
1932	3,47	3,96	4,46	3,12	3,6565	1,202	1,2741	6,35	5,86
1931 Octobre	2,50	3,—	3,50	2,4375	—	1,181	1,241	5,—	4,50
Novembre	2,50	3,—	3,50	2,4375	—	0,870	0,974	5,50	5,—
Décembre	2,50	3,—	3,50	2,4375	—	0,920	1,068	5,50	5,—
1932 Janvier	3,50	4,—	4,50	2,9137	—	1,290	1,140	5,50	5,—
Février	3,50	4,—	4,50	3,305	3,875	1,625	1,780	6,—	5,50
Mars	3,50	4,—	4,50	3,36	3,875	1,825	2,265	6,50	6,—
Avril	3,50	4,—	4,50	3,262	3,875	1,019	1,139	6,50	6,—
Mai	3,50	4,—	4,50	3,207	3,88	0,937	0,974	6,50	6,—
Juin	3,50	4,—	4,50	3,1575	3,9375	0,913	0,880	6,50	6,—
Juillet	3,50	4,—	4,50	3,1712	3,50	1,038	0,967	6,50	6,—
Août	3,50	4,—	4,50	3,1226	3,50	1,471	1,466	6,50	6,—
Septembre	3,50	4,—	4,50	3,—	3,50	1,240	1,250	6,50	6,—
Octobre	3,50	4,—	4,50	3,—	3,50	1,—	1,086	6,50	6,—
Novembre	3,50	4,—	4,50	3,—	3,50	1,016	1,028	6,50	6,—
Décembre	3,50	4,—	4,50	2,942	3,279	1,158	1,202	6,50	6,—

(1) Les chiffres annuels sont des moyennes; les chiffres mensuels sont les taux en vigueur à la fin de chaque mois, ou des moyennes mensuelles en ce qui concerne les taux « hors banque » et les taux du « call money ».

(2) Taux de la Caisse Générale de Reports et de Dépôts.

II. — Taux des dépôts en banque au 5 janvier 1933.

BANQUES	Compte à vue	Compte de quinzaine ou à 15 jours de préavis	Compte de dépôts à :					Caisse Gén. d'Épargne et de Retraite	
			1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans et plus	jusque 20.000 francs	au-delà de 20.000 fr.
Société Générale	1,—	2,30	2,40	2,50	2,75	—	—	—	—
Banque de Bruxelles	1,—	2,30	2,40	2,50	2,75	—	—	—	—
Caisse de Reports	1,—	2,35	—	2,50	2,75	—	—	—	—
Algemeene Bankvereniging ...	1,—	2,30	2,40	2,50	2,75	—	—	—	—
Société Belge de Banque	1,—	2,30	2,40	2,50	2,75	—	—	—	—
Société Nation. de Crédit à l'Ind.	—	—	—	3,—	3,25	3,75	4,—	—	—
Caisse Gén. d'Épargne et de Retr.	—	—	—	—	—	—	—	3,— (1)	2,—

(1) Suivant décision de la Caisse d'Épargne du 17 novembre dernier, les intérêts pour l'année 1932 seront relevés de deux dixièmes, pour la partie des dépôts n'excédant pas 20.000 francs.

MARCHE DES CHANGES A BRUXELLES

I. — Cours quotidiens.

DATES	LONDRES 1 £ = 35 belgas	PARIS 100 fr. = 25,1773 b.	New-YORK (câble) 1 \$ = 7,19193 b.	AMSTERDAM 100 fl. = 289,086 b.	GENÈVE 100 fr. = 138,77 b.	MADRID 100 P. = 138,77 b.	ITALIE 100 lires = 37,852 b.	STOCKHOLM 100 cr. = 192,736 b.	OSLO 100 cr. = 192,736 b.	COPENHAGUE 100 cr. = 192,736 b.	PRAGUE 100 Ko = 21,3088 b.	MONTREAL 1 \$ = 7,19193 b.	BERLIN 100 M. = 171,321 b.	VIENNE 100 sch. = 101,20 b.	VARSOVIE 100 zl. = 80,68 b.	BUDAPEST 100 pengo = 125,79 b.	LETTONIE 100 Lats = 138,77 b.
21 décemb. 1932.	24,115	28,185	7,22375	290,—	139,06	58,905	36,96	131,675	124,10	125,25	21,425	6,27	172,—	—	80,95	—	—
22 —	24,055	28,1625	7,21875	289,91	138,85	58,87	36,99	131,10	123,55	124,80	21,425	6,22	171,98	—	80,90	—	—
23 —	24,005	28,1775	7,222	290,09	138,99	58,875	37,—	131,10	123,50	124,70	21,425	6,29	172,04	—	80,85	—	—
27 —	24,03	28,14375	7,2165	289,875	138,75	58,90	36,925	131,45	123,70	124,85	21,37	6,28	171,74	—	80,825	—	—
28 —	23,955	28,09	7,198	289,28	138,46	58,775	36,90	131,—	123,20	124,35	21,375	6,30	171,56	—	80,75	—	—
29 —	23,99	28,145	7,2105	289,94	138,76	58,82	36,96	131,—	123,40	124,30	21,40	6,33	171,99	—	80,80	—	—
30 —	23,91	28,18125	7,2235	290,25	138,90	58,875	36,99	130,75	123,375	124,—	21,41	5,30	172,—	—	80,80	—	—
3 janvier 1933.	24,08	28,1875	7,2225	290,26	138,90	58,90	36,995	131,30	123,50	125,—	21,40	6,30	171,93	—	80,80	—	—
4 —	24,0825	28,1625	7,2205	289,875	138,84	58,80	36,97	130,80	123,75	124,90	21,41	6,37	171,675	—	80,80	—	—
5 —	24,0925	28,19	7,2105	290,10	138,875	59,—	36,92	130,90	124,30	124,94	21,40	6,35	171,65	—	80,77	—	—

II. — Moyennes annuelles et mensuelles.

	Londres	Paris	New-York (câble)	Amster- dam	Genève	Madrid	Milan	Stock- holm	Berlin	Vienna
1931 { I-VIII	34,881	28,133	7,1774	288,73	139,23	68,502	37,352	192,22	170,68*	100,81
X-XII	26,212									
1932	25,174	28,222	7,1857	289,62	139,44	57,890	36,822	132,87	170,75	—
1931 Octobre	27,781	28,123	7,1425	288,92	140,02	63,880	36,926	166,25	166,41	88,97
Novembre	26,710	28,189	7,1912	289,22	139,90	61,945	37,116	149,24	170,56	—
Décembre	24,214	28,201	7,1903	289,43	140,08	60,560	36,694	134,45	169,85	—
1932 Janvier	24,649	28,233	7,1866	288,89	140,20	60,479	36,276	138,13	169,95	—
Février	24,804	28,248	7,1728	289,56	139,92	55,906	37,123	138,56	170,47	—
Mars	26,016	28,208	7,1751	289,06	138,74	54,685	37,164	142,55	170,84	—
Avril	26,792	28,152	7,1395	289,17	138,76	54,988	36,732	136,94	169,56	—
Mai	26,213	28,132	7,1283	289,07	139,40	57,995	36,704	133,67	169,68	—
Juin	26,188	28,251	7,1763	290,31	140,03	59,152	36,701	134,30	170,14	—
Juillet	25,601	28,253	7,2051	290,33	140,34	58,130	36,755	131,47	171,09	—
Août	25,071	28,243	7,2077	290,10	140,21	58,111	36,879	128,87	171,54	—
Septembre	25,038	28,261	7,2130	289,75	139,21	58,491	36,977	128,55	171,59	—
Octobre	24,442	28,252	7,1964	289,47	138,89	58,933	36,834	126,22	171,06	—
Novembre	23,598	28,250	7,2083	289,69	138,72	58,918	36,852	125,82	171,30	—
Décembre	23,680	28,180	7,2197	290,06	138,86	58,893	36,873	129,42	171,83	—

(*) Moyenne des sept premiers mois de l'année.

III. — Change à terme. (Report « R » ou déport « D » exprimés en belgas.)

DATES	POUR 1 £		POUR 100 FR. FR.		POUR 1 \$		POUR 100 FLORINS	
	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur
à 1 mois :								
21 décembre 1932	R 0,100	R 0,110	R 0,115	R 0,125	R 0,022	R 0,026	R 1,20	R 1,40
22 —	R 0,100	R 0,110	R 0,110	R 0,120	R 0,024	R 0,030	R 1,20	R 1,40
23 —	R 0,105	R 0,110	R 0,105	R 0,115	R 0,026	R 0,030	R 1,20	R 1,50
24 —	R 0,100	R 0,110	R 0,100	R 0,110	R 0,022	R 0,026	R 1,20	—
27 —	R 0,100	R 0,105	R 0,100	R 0,110	R 0,020	R 0,025	R 1,20	R 1,50
28 —	R 0,080	R 0,085	R 0,090	R 0,100	R 0,016	R 0,020	R 1,20	R 1,40
29 —	R 0,080	R 0,090	R 0,085	R 0,095	R 0,016	R 0,018	R 1,20	R 1,50
30 —	R 0,075	R 0,085	R 0,080	R 0,090	R 0,014	R 0,018	R 1,—	R 1,40
31 —	—	R 0,080	—	R 0,085	R 0,012	R 0,014	R 0,80	R 1,—
3 janvier 1933	R 0,050	R 0,070	R 0,050	R 0,070	R 0,010	R 0,014	R 0,50	R 0,80
4 —	R 0,025	R 0,035	R 0,030	R 0,040	R 0,004	R 0,007	R 0,30	R 0,60
5 —	R 0,040	R 0,045	R 0,045	R 0,050	R 0,007	R 0,009	R 0,70	R 0,90
à 3 mois :								
21 décembre 1932	R 0,270	R 0,280	R 0,320	R 0,340	R 0,064	R 0,070	R 3,10	R 3,40
22 —	R 0,275	R 0,285	R 0,310	R 0,320	R 0,068	R 0,074	R 3,30	R 3,50
23 —	R 0,280	R 0,285	R 0,300	R 0,310	R 0,070	R 0,074	R 3,30	R 3,50
24 —	R 0,260	R 0,265	R 0,280	R 0,290	R 0,066	R 0,072	R 3,30	—
27 —	R 0,240	R 0,260	R 0,280	R 0,290	R 0,066	R 0,072	R 3,20	R 3,60
28 —	R 0,210	R 0,220	R 0,220	R 0,240	R 0,054	R 0,060	R 3,10	R 3,30
29 —	R 0,235	R 0,240	R 0,230	R 0,240	R 0,052	R 0,060	R 2,80	R 3,20
30 —	R 0,210	R 0,230	R 0,220	R 0,235	R 0,050	R 0,060	R 2,60	R 2,80
31 —	—	R 0,230	—	R 0,240	—	R 0,052	R 2,60	R 3,—
3 janvier 1933	R 0,160	R 0,180	R 0,180	R 0,190	R 0,038	R 0,042	R 2,—	R 2,40
4 —	R 0,110	R 0,120	R 0,120	R 0,130	R 0,020	R 0,024	R 1,20	R 1,60
5 —	R 0,125	R 0,130	R 0,110	R 0,120	R 0,020	R 0,024	R 1,50	R 1,80

INDICE MENSUEL DE LA BOURSE DE BRUXELLES (30 titres à revenu fixe, 120 titres à revenu variable).

	TITRES A REVENU FIXE					TITRES A REVENU VARIABLE												
	Dette belge directe et indirecte	Emprunts provinces et commun.	Obligations 4 % impôt 15 p. c.	Obligations 6 % net d'impôt	Tous titres à REVENU FIXE	Banques	Entrepr. immobil. hypothéc. et hôtelières	Tramw. ch. de fer écon. et vicinaux	Tramw. et électricité (Trusts)	Gaz et électricité	Métal-lurgie	Char-bonnages	Zinc, plomb mines	Glaceries et verreries	Textiles et soieries	Coloniales	Divers	Tous titres à REVENU VARIABLE
Indice par rapp. au mois préc.																		
1932 1 ^{er} décembre	99	100	100	99	100	99	102	98	100	99	95	98	100	102	96	103	102	100
1933 3 janvier	104	101	99	101	101	108	104	105	107	103	118	99	106	105	107	114	105	108
Indice par rapport au 1-1-28:																		
1931 3 novembre	115	122	120	106	115	37	36	35	32	56	54	73	24	59	32	28	40	39
1 ^{er} décembre	112	120	120	104	113	33	32	29	26	50	46	67	24	52	29	23	37	34
1932 4 janvier	109	118	118	104	111	34	35	31	29	51	56	69	22	51	28	24	37	36
1 ^{er} février	108	118	120	105	112	34	36	33	31	52	56	67	25	53	29	28	40	38
1 ^{er} mars	109	115	118	104	111	34	35	33	32	51	54	65	25	55	32	30	41	39
1 ^{er} avril	110	118	118	105	112	32	34	32	30	50	50	60	23	52	29	28	39	36
2 mai	112	118	118	105	112	30	32	29	28	45	46	56	19	47	24	23	35	33
1 ^{er} juin	107	118	117	102	110	28	32	27	26	39	43	52	17	44	24	20	31	30
1 ^{er} juillet	108	116	117	102	110	28	29	27	26	42	41	50	15	44	25	22	32	30
1 ^{er} août	102	113	113	98	106	29	31	28	28	44	40	51	16	45	26	24	34	32
1 ^{er} septembre	104	114	116	101	108	33	37	32	34	49	51	65	25	53	31	29	39	38
3 octobre	107	116	116	103	110	34	35	28	33	50	51	68	26	54	32	28	40	38
2 novembre	106	119	117	104	111	32	32	25	31	47	46	66	23	52	30	26	35	35
1 ^{er} décembre	105	119	118	104	110	32	32	25	31	46	44	64	23	53	28	27	36	35
1933 3 janvier	110	120	117	104	112	34	34	26	33	48	52	63	25	61	31	30	38	38

RENDEMENT DE QUELQUES FONDS D'ETAT BELGES ET CONGOLAIS.

DATES	Rente Belge, 3 p. c., 2 ^e série net d'impôts (*)		Rest. Nat. 1919 5 p. c. net d'impôts		Consolidé 1921, 6 p. c. impôt 2 p. c.		Congo 1906, 4 p. c. net d'impôts (*)		Congo 1896, 4 p. c. net d'impôts		Intérieur à prime 1920, 5 p. c. net d'impôts, remboursables en 75 ans par 750 fr./500			D. de guerre 1922, 5 p. c. net d'imp. tit. de 250 fr. remb. en 90 ans par 300 fr. ou avec lots			Dette belge 1925, 5 p. c., impôt 2 p. c. remb. en 20 ans à partir du 1-1-35		
	Cours	Rend.	Cours	Rend.	Cours	Rend.	Cours	Rend.	Cours	Rend.	Cours	Rend. eu égard au cours seul ¹	Rend. en tenant compte de la prime de remb.	Cours	Rend. eu égard au cours seul ¹	Rend. en tenant compte de la prime de remb.	Cours	Rend. eu égard au cours seul ¹	Rend. en tenant compte de la durée de l'empr.
1930 3 janvier	65,50	4,49	90,50	5,52	100,25	5,87	68,—	5,76	71,05	5,63	495,—	5,05	5,54	247,—	5,06	5,74	86,25	5,68	6,32
1931 5 janvier	80,—	3,75	100,50	4,98	103,50	5,68	78,25	5,11	78,60	5,09	515,—	4,85	5,32	266,50	4,69	5,29	96,50	5,08	5,25
1931 3 novembre	67,—	4,48	89,50	5,59	96,50	6,09	72,—	5,56	70,50	5,67	478,75	5,22	5,83	248,—	5,04	5,71	85,50	5,73	6,49
1 ^{er} décembre	63,25	4,74	85,—	5,88	92,—	6,39	70,90	5,64	65,—	6,15	457,50	5,46	6,13	240,—	5,21	5,92	78,—	6,28	7,47
1932 4 janvier	71,—	4,23	82,75	6,04	92,—	6,39	61,50	6,50	64,—	6,25	450,—	5,56	6,25	237,—	5,27	5,99	77,25	6,34	7,72
1 ^{er} février	69,75	4,30	81,40	6,14	93,—	6,32	64,—	6,25	63,90	6,26	448,50	5,57	6,27	240,25	5,20	5,91	73,75	6,64	8,27
1 ^{er} mars	68,—	4,41	84,50	5,92	92,—	6,39	61,10	6,55	63,—	6,35	460,—	5,43	6,12	238,—	5,25	5,96	76,—	6,45	7,91
1 ^{er} avril	68,50	4,38	83,75	5,97	94,90	6,20	62,75	6,37	63,—	6,35	458,—	5,46	6,14	235,25	5,31	6,04	79,25	6,18	7,43
2 mai	71,—	4,23	88,—	5,68	94,50	6,22	64,10	6,24	64,95	6,16	471,25	5,30	5,95	237,—	5,27	5,99	78,40	6,25	7,55
1 ^{er} juin	64,75	4,63	82,50	6,06	89,50	6,57	62,30	6,42	63,—	6,35	450,—	5,56	6,25	239,—	5,23	5,94	74,—	6,62	8,23
1 ^{er} juillet	64,75	4,63	83,—	6,02	89,50	6,57	64,90	6,16	63,—	6,35	447,50	5,59	6,27	243,—	5,14	5,84	77,50	6,32	7,68
1 ^{er} août	62,—	4,84	78,—	6,41	87,—	6,76	60,—	6,67	59,10	6,77	430,—	5,81	6,58	227,50	5,49	6,25	73,—	6,71	8,39
1 ^{er} septembre	63,75	4,71	79,75	6,27	88,75	6,63	59,—	6,78	58,—	6,90	432,50	5,78	6,55	222,—	5,63	6,41	72,50	6,76	8,48
3 octobre	68,50	4,36	81,—	6,17	90,50	6,60	60,10	6,66	61,—	6,56	442,50	5,66	6,38	229,50	5,45	6,20	76,05	6,44	7,91
2 novembre	68,25	4,40	80,25	6,23	89,90	6,54	62,15	6,44	63,—	6,35	430,—	5,81	6,58	222,25	5,62	6,40	75,25	6,51	8,03
1 ^{er} décembre	64,75	4,63	80,—	6,25	89,50	6,57	59,95	6,67	60,95	6,56	423,—	5,91	6,70	222,—	5,61	6,38	75,25	6,51	8,03
1933 3 janvier	66,25	4,53	86,—	5,81	91,50	6,43	62,—	6,45	62,40	6,41	475,—	5,26	5,90	233,—	5,36	6,10	81,50	6,01	7,24

(*) Net d'impôts à partir du 16 juillet 1930.

PRIX DE GROS DE QUELQUES PRODUITS INDUSTRIELS (par tonne).

ÉPOQUES	CHARBONS					SIDÉRURGIE									
	pour foyer domestique brais, anthr. 20/30	Industr. menu ½ gras mit-lavé	Fines à coke	Briquettes du pays	Coke ordinaire	Fonte de moulage Charleroi	Blooms		Billettes		Poutrelles		Rails		
							Prix à l'exportation	Prix intérieurs							
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	£	fr.	£	fr.	£	fr.	£	fr.		
1931 Moyenne mensuelle	279,-	137,-	145,-	167,-	160,-	505,-	3-0-2	557,-	3-2-1	593,-	3-6-0	638,-	6-0-0	1356,-	
1932 Moyenne mensuelle	271,-	120,-	116,25	147,50	117,50	323,-	2-2-0	428,-	2-2-11	437,-	2-5-2	456,-	5-18-1	1146,-	
1931 Novembre	270,-	127,50	135,-	155,-	145,-	500,-	2-11-0	525,-	2-12-0	535,-	2-19-0	565,-	6-0-0	1375,-	
Décembre	270,-	127,50	135,-	155,-	145,-	500,-	2-9-0	505,-	2-11-0	515,-	3-0-0	540,-	6-0-0	1150,-	
1932 Janvier	270,-	127,50	135,-	155,-	145,-	400,-	2-5-0	470,-	2-8-0	480,-	2-11-0	495,-	6-0-0	1150,-	
Février	270,-	127,50	135,-	155,-	145,-	365,-	2-7-0	470,-	2-8-0	480,-	2-13-0	500,-	6-0-0	1150,-	
Mars	270,-	127,50	135,-	155,-	145,-	335,-	2-6-0	455,-	2-7-0	465,-	2-8-6	480,-	6-0-0	1150,-	
Avril	265,-	117,50	125,-	145,-	130,-	330,-	2-3-0	420,-	2-4-0	430,-	2-5-6	440,-	5-17-0	1150,-	
Mai	265,-	117,50	120,-	145,-	120,-	330,-	2-2-0	410,-	2-2-6	415,-	2-3-6	425,-	5-17-6	1150,-	
Juin	265,-	117,50	120,-	145,-	120,-	330,-	2-0-0	405,-	2-1-0	410,-	2-3-0	420,-	5-17-6	1150,-	
Juillet	265,-	117,50	110,-	145,-	105,-	310,-	2-0-0	402,50	2-0-6	405,-	2-2-0	415,-	5-17-6	1150,-	
Août	265,-	117,50	100,-	145,-	100,-	295,-	1-17-6	395,-	1-18-0	400,-	2-0-0	415,-	5-17-6	1150,-	
Septembre	265,-	117,50	100,-	145,-	100,-	295,-	1-18-0	395,-	1-19-0	400,-	2-1-6	420,-	5-17-6	1150,-	
Octobre	280,-	117,50	105,-	145,-	100,-	295,-	2-0-6	405,-	2-1-0	415,-	2-2-0	460,-	5-17-6	1150,-	
Novembre	285,-	117,50	105,-	145,-	100,-	295,-	2-3-0	450,-	2-4-0	470,-	2-7-6	500,-	5-17-6	1150,-	
Décembre	285,-	117,50	105,-	145,-	100,-	295,-	2-0-0	460,-	2-2-0	470,-	2-5-0	500,-	5-17-6	1100,-	
1933 Janvier	285,-	117,50	105,-	145,-	100,-	290,-	1-17-0	430,-	1-18-0	440,-	2-2-0	475,-	5-17-6	1100,-	

NOTE. — Depuis le 21 septembre 1931, date de la suspension de l'étalon-or en Angleterre, les prix en £ représentent des £-or.

**PRIX MOYENS DES GRAINS ET AUTRES DENREES AGRICOLES
VENDUS SUR LES MARCHES REGULATEURS DE BELGIQUE (« Moniteur belge »).**

ÉPOQUES	Froment	Seigle	Avoine	Orge	Pomm ^{es} de terre	Lin brut	Beurre	Laine	Œufs
	en francs par 100 kilos						en francs par kilo		en francs par pièce
1930 Moyenne mensuelle	127,87	86,55	92,46	99,01	47,73	103,94	25,94	13,85	0,92
1931 Moyenne mensuelle	84,67	71,54	90,29	81,86	59,52	62,33	21,85	11,79	0,74
1931 Septembre	81,44	65,41	78,36	79,92	38,10	76,81	22,27	11,06	0,86
Octobre	70,35	65,48	81,90	82,39	38,53	70,07	21,12	10,80	0,98
Novembre	75,76	75,09	90,43	92,88	40,04	67,89	19,73	12,56	1,02
Décembre	70,65	75,15	85,36	91,12	38,50	60,75	19,91	11,80	0,75
1932 Janvier	69,09	73,97	84,46	90,87	45,32	56,62	19,25	13,13	0,61
Février	70,30	74,18	84,59	92,02	46,80	49,27	19,27	13,38	0,49
Mars	75,07	78,23	90,89	94,82	47,65	50,67	18,33	13,—	0,39
Avril	80,11	86,—	98,32	97,46	49,—	61,02	16,97	12,56	0,32
Mai	81,26	83,82	98,48	95,32	50,20	57,25	16,23	12,88	0,34
Juin	81,70	75,06	97,76	90,89	40,51	55,85	16,11	13,—	0,40
Juillet	78,90	68,40	98,96	68,73	33,62	54,19	17,42	13,38	0,43
Août	66,93	60,44	75,81	68,55	24,61	57,38	18,63	13,69	0,50
Septembre	72,10	59,63	79,98	67,74	21,01	60,25	22,34	14,05	0,68
Octobre	78,32	58,06	80,50	66,38	19,72	57,95	22,58	13,63	0,86
Novembre	77,62	56,26	79,61	66,36	19,71	57,15	21,61	13,—	1,—

PRODUCTION INDUSTRIELLE DE LA BELGIQUE. — I. — Industries minières et métallurgiques (1).

PÉRIODES	MINES DE HOUILLE										
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS		PRODUCTION EN MILLIERS DE TONNES PAR BASSIN							Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de mois (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Namur	Liège	Campine	TOTAL		
1930 Moyenne mensuelle	109.027	155.109	462	362	650	35	457	318	2.284	24,7	1.611
1931 Moyenne mensuelle	106.587	152.054	422	354	639	32	458	348	2.253	24,2	3.173
1931 Septembre	103.787	148.884	418	361	648	30	479	364	2.300	24,7	3.358
Octobre	104.700	149.717	407	376	674	31	490	382	2.360	25,4	3.425
Novembre	106.466	151.318	383	323	598	27	414	337	2.083	22,6	3.471
Décembre	105.954	150.496	378	322	581	26	428	326	2.062	22,3	3.543
1932 Janvier	105.214	148.833	386	334	599	28	446	337	2.131	22,6	3.719
Février	103.394	146.677	362	301	560	27	417	320	1.988	21,4	3.704
Mars	101.392	144.073	390	320	600	27	444	328	2.108	22,7	3.790
Avril	102.055	145.257	371	303	561	27	412	293	1.967	21,4	3.875
Mai	100.684	143.493	329	279	524	24	385	287	1.828	19,9	3.930
Juin	97.488	139.788	274	285	545	25	398	295	1.822	20,2	4.062
Juillet	76.898	112.411	37	67	203	14	204	212	738	8,8	3.624
Août	21.995	35.830	23	9	43	6	49	319	450	20,1	2.631
Septembre	86.280	126.848	249	258	490	27	324	359	1.708	20,7	2.273
Octobre	95.617	137.768	368	333	609	27	431	375	2.142	24,0	2.103
Novembre	97.557	140.448	372	323	613	27	450	387	2.172	23,2	1.991

PÉRIODES	COQUES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité à la fin de la période	MÉTALLURGIE. — PRODUCTION EN MILLIERS DE TONNES				
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Aciers bruts	Pièces d'acier moulées	Aciers finis	Fers finis
1930 Moyenne mensuelle	447	5.972	156	1.104	44 (2)	283	273	8,7	233	10,2
1931 Moyenne mensuelle	411	4.952	154	1.078	44 (2)	269	255	5,5	196	5,2
1931 Septembre	426	4.810	153	1.047	47	284	273	5,8	203	4,8
Octobre	410	4.678	154	1.031	45	272	263	5,0	196	4,9
Novembre	389	4.668	137	962	43	262	247	3,9	170	5,4
Décembre	386	4.261	124	909	44	245	237	4,6	166	4,1
1932 Janvier	407	4.194	128	869	43	247	238	4,5	168	4,8
Février	374	4.064	124	881	43	244	242	4,3	170	5,6
Mars	409	4.180	131	857	43	249	246	4,4	176	2,3
Avril	388	4.216	117	847	40	245	247	4,9	189	3,0
Mai	386	4.070	103	817	40	247	239	4,2	175	2,0
Juin	371	4.016	101	765	38	235	229	4,6	168	2,5
Juillet	327	3.723	54	693	34	174	170	3,3	125	1,8
Août	341	3.591	60	520	33	217	218	3,5	165	2,3
Septembre	345	3.746	122	797	33	219	222	3,7	171	3,6
Octobre	367	3.773	130	838	34	225	229	3,6	178	2,4
Novembre	370	3.773	122	835	35	235	235	4,6	186	2,3

(1) Statistique du ministère de l'Industrie et du Travail, publiée par la *Revue du Travail*.
 (2) Au 31 décembre.

PRODUCTION INDUSTRIELLE DE LA BELGIQUE. — II. — Industries diverses.

PÉRIODES	COTON Production semestr. de filés	LAINES		PAPIERS et CARTONS	SUCRES			BRASSE- RIES Quantité de farines déclarées	DISTIL- LERIES Production d'alcools	
		Condition- nements de Verviers et de Dison (laine con- ditionnée ou simpl. pesée)	Stocks de peignés dans les peignages à façon (à fin de mois)		Production		Stocks à fin de mois (sucres bruts et raffinés)			Déclara- tions en consom- mation
					Sucres bruts	Sucres raffinés				
					(Tonnes)					(Hectol.)
1930 Moyenne mensuelle	33.350 (1) 27.900 (2)	2.512	2.689	14.394	21.478	14.669	116.939	15.850	19.003	38.417
1931 Moyenne mensuelle	25.400 (1) 26.300 (2)	2.380	2.223	14.501	15.865	12.030	130.811	16.174	18.890	32.068
1931 Septembre		2.073	2.652	13.989	—	11.093	64.426	16.489	17.634	32.196
Octobre		2.890	2.254	15.891	64.613	9.347	102.107	17.542	17.890	30.642
Novembre		2.694	1.608	13.795	114.750	17.479	191.295	15.253	16.737	40.754
Décembre	26.300 (2)	1.969	1.682	13.410	9.227	11.666	190.972	15.594	18.697	32.779
1932 Janvier		1.989	1.386	12.709	—	10.892	171.101	15.640	14.615	29.139
Février		1.886	1.826	12.386	351	10.042	155.166	15.562	16.951	22.606
Mars		1.872	2.173	12.400	—	12.076	139.113	15.689	17.076	27.914
Avril		1.827	2.408	12.200	22	13.563	118.228	17.300	17.419	28.742
Mai	19.945 (1)	1.610	2.694	12.700	—	13.111	105.120	16.997	18.253	22.536
Juin		1.708	2.956	11.375	52	13.060	77.720	21.175	18.122	25.302
Juillet		2.249	3.112	11.800	—	13.789	68.975	21.266	18.717	23.470
Août		1.962	3.152	11.000	—	13.291	60.358	18.600	20.143	22.310
Septembre		2.700	3.022	11.700	—	13.964	39.155	27.474	17.025	27.101
Octobre		1.984	2.735	—	58	13.293	64.087	19.711	17.484	31.935
Novembre		1.841	2.661	—	118	17.274	148.681	15.330	16.700	—

PÉRIODES	MARGARINE ET BEURRES ARTIFICIELS			ALLUMETTES			PÊCHE		OR BRUT	
	Production	Déclara- tions en consom- mation	Déclara- tions à l'exporta- tion	Fabrication	Destination donnée à la fabrication indig.		Ventes à la minque d'Ostende		extrait au Congo (3)	
					Consom- mation	Exportat. (avec décharge de l'accise)	Quantités	Valeurs	Mines de Kilo-Moto	Toutes les mines
					(Millions de tiges)				(Kilogrammes)	
1930 Moyenne mensuelle	3.698	3.310	379	5.834	1.809	4.210	1.127	4.703	383,1	509,0
1931 Moyenne mensuelle	2.910	2.668	244	4.998	1.734	3.190	1.180	4.249	(4) 440,6	619,6
1931 Septembre	3.039	2.790	240	4.286	1.664	3.246	1.529	5.100	486,7	664,4
Octobre	3.157	2.817	334	5.311	1.794	3.021	1.397	4.638	530,4	730,0
Novembre	2.788	2.502	291	5.076	1.683	3.245	1.360	4.229	487,4	682,4
Décembre	3.085	2.812	270	4.988	1.655	2.778	1.812	5.228	500,3	696,9
1932 Janvier	2.278	2.157	108	4.189	1.842	2.298	1.059	3.651	492,9	678,0
Février	2.374	2.066	307	4.125	2.133	2.260	1.358	4.478	478,5	637,0
Mars	2.340	2.277	62	4.384	1.494	2.891	1.555	5.118	508,0	709,4
Avril	1.936	1.906	39	4.079	1.542	2.330	1.088	3.445	470,5	653,9
Mai	1.854	1.804	55	3.332	1.418	1.561	1.195	3.031	493,7	683,6
Juin	1.800	1.732	65	3.192	1.863	1.626	984	2.623	516,9	—
Juillet	1.933	1.887	44	2.804	1.460	1.764	1.091	3.073	532,5	—
Août	2.090	2.036	62	3.795	2.056	2.032	1.567	4.330	551,9	—
Septembre	2.831	2.763	60	3.879	1.970	2.688	1.424	4.867	508,4	—
Octobre	2.759	2.699	74	5.263	2.298	2.699	1.709	5.684	525,4	—
Novembre	2.845	2.763	78	5.387	2.402	2.660	1.602	5.125	513,6	—

(1) Du 1er février au 31 juillet.

(2) Du 1er août au 31 janvier.

(3) L'or brut comprend en moyenne 80 % d'or alluvionnaire à 94 % de fin environ et 20 % d'or filonien à environ 75 % de fin

(4) Chiffre rectifié d'après le rapport annuel de Kilo-Moto.

COMMERCE SPECIAL DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ETRANGERS

	Animaux vivants		Objets d'alimentation et boissons		Matières brutes ou simplement préparées		Produits fabriqués		Or et argent, non ouvrés et monnaies	TOTAUX		PRIX MOYEN PAR TONNE (francs)	EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (—) DE LA BALANCE COMMERCIALE (millions de francs)	RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS EN %
	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Valeurs (millions de francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)			
IMPORTATIONS :														
1930 L'année	31,7	216,6	3.804	6.808	37.259	14.592	1.133	9.358	119,6	42.227	31.094	736		
1931 L'année	39,6	217,4	4.504	5.571	33.233	10.858	900	7.096	222,4	38.676	23.964	620		
1931 Septembre	2,9	18,8	406	441	3.076	883	75	583	17,8	3.560	1.944	546		
Octobre	2,6	14,8	449	462	2.976	902	75	564	15,2	3.503	1.957	559		
Novembre	4,2	19,8	381	447	2.512	778	65	498	79,5	2.962	1.821	615		
Décembre	3,5	14,1	385	431	2.530	758	71	513	12,3	2.989	1.727	578		
1932 Janvier	3,0	10,5	331	379	2.012	663	58	407	—	2.397	1.460	609		
Février	3,8	13,1	299	397	2.388	777	69	464	10,4	2.759	1.662	602		
Mars	3,5	12,8	274	335	2.323	698	71	468	18,8	2.672	1.533	574		
Avril	2,6	8,6	316	363	2.188	571	57	381	13,7	2.564	1.336	521		
Mai	2,4	8,1	358	326	2.184	503	56	374	15,0	2.600	1.226	472		
Juin	2,2	6,6	353	331	2.193	534	62	394	26,3	2.610	1.292	495		
Juillet	2,0	6,9	327	309	2.043	479	55	326	5,4	2.428	1.126	464		
Août	2,5	9,3	308	295	2.070	499	48	344	22,6	2.428	1.170	482		
Septembre	1,6	6,3	296	303	2.182	559	53	374	12,8	2.532	1.255	496		
Octobre	1,7	6,1	363	358	2.278	671	57	422	17,6	2.700	1.474	546		
Novembre	2,7	8,2	339	339	2.188	615	60	406	13,5	2.590	1.381	533		
EXPORTATIONS :														
1930 L'année	17,2	152,7	719	1.934	16.846	7.979	6.186	16.001	91,4	23.768	26.159	1.101	— 4.935	84,1
1931 L'année	22,3	213,8	1.035	2.015	17.843	7.888	5.719	13.010	109,3	24.619	23.236	944	— 729	97,0
1931 Septembre	1,7	17,2	100	168	1.543	710	481	1.096	10,1	2.125	2.002	942	+ 58	103,0
Octobre	1,3	10,3	110	176	1.512	688	473	1.063	18,0	2.096	1.955	933	+ 2	99,9
Novembre	0,9	6,9	107	168	1.210	633	426	993	17,4	1.744	1.819	1.043	— 2	99,9
Décembre	0,5	3,8	85	153	1.161	598	413	876	9,7	1.659	1.641	989	— 87	95,0
1932 Janvier	0,8	5,9	107	141	1.048	524	324	662	9,3	1.479	1.342	907	— 118	91,9
Février	1,2	8,9	95	140	1.176	571	373	738	92,2	1.645	1.550	942	— 112	93,2
Mars	1,5	10,5	113	152	1.072	493	342	661	7,4	1.528	1.324	866	— 208	86,4
Avril	1,5	10,8	100	136	1.129	485	396	716	13,8	1.627	1.361	837	+ 25	101,9
Mai	2,6	25,9	73	105	1.075	360	367	642	9,2	1.518	1.142	753	+ 84	93,2
Juin	2,6	26,7	74	124	1.213	435	380	670	11,9	1.669	1.267	759	— 24	98,1
Juillet	2,8	29,8	87	105	988	336	341	597	6,0	1.419	1.074	757	— 52	95,4
Août	1,2	13,6	57	95	1.199	350	342	590	77,2	1.599	1.127	705	— 43	96,3
Septembre	0,9	7,0	64	105	1.266	430	341	603	9,0	1.672	1.154	690	— 102	91,9
Octobre	0,8	5,4	79	104	1.271	485	410	726	10,9	1.760	1.331	756	— 143	90,3
Novembre	0,6	4,0	74	109	1.368	426	359	659	8,5	1.802	1.207	670	— 174	87,4

RENDIMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES

I. — Classement par genre d'industrie.

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement.

NOVEMBRE 1932.

RUBRIQUES	Capital versé		Résultats nets					Bénéfice distribué aux actionn.	Dette obligataire	Coupons d'obligat payables en novemb.(1)
			Bénéfice total		Perte totale		Solde			
	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs	Montant en milliers de francs	En milliers de francs	En milliers de francs	En milliers de francs
Banques	5	50.801	5	5.589	—	—	5.589	4.257	205.860	10.347
Assurances	1	700	1	287	—	—	287	288	—	—
Opérations financières	30	1.190.316	18	33.355	12	3.748	29.607	28.577	53.323	2.890
Exportations, importations	4	25.550	2	1.262	2	239	1.023	1.212	—	—
Commerce de fer et métaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Comm. d'habil. et d'ameublem.	3	20.700	1	178	2	279	101	5	25.381	1.274
Commerce de produits aliment.	11	15.700	6	860	5	360	500	558	1.500	105
Commerces non dénommés	30	28.440	14	655	16	1.464	809	457	2.126	64
Sucreries	3	12.000	2	799	1	223	576	104	—	—
Meuneries	1	1.000	—	—	1	174	174	—	516	31
Brasseries	5	7.575	5	12.354	—	—	12.354	785	—	—
Distilleries d'alcool	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres industries alimentaires	2	1.200	—	—	2	71	71	—	—	—
Carrières	4	3.350	2	14	2	2.404	2.390	—	1.100	55
Charbonnages	7	165.750	4	10.117	3	2.619	7.498	6.200	128.910	6.359
Mines et autres industr. extract.	2	16.092	—	—	2	10.861	10.861	—	4.860	243
Gaz	2	5.700	2	1.182	—	—	1.182	713	54	3
Electricité	7	291.622	7	57.143	—	—	57.143	51.333	114.140	6.318
Constructions électriques	1	4.500	1	1.384	—	—	1.384	775	3.173	179
Hôtels, théâtres, cinémas.	10	70.072	6	5.274	4	1.085	4.189	621	—	—
Imprimerie, publicité	4	4.550	1	16	3	216	200	13	—	—
Textiles (lin, coton, laine, soie)	16	134.546	7	6.330	9	11.284	4.954	7.338	15.750	1.042
Matériaux artif. et prod. céram.	3	5.470	3	2.100	—	—	2.100	821	2.000	110
Métallurgie, sidérurgie	42	923.084	24	48.601	18	73.965	25.364	28.746	138.108	7.170
Construction	3	2.755	3	519	—	—	519	200	—	—
Papeteries (industries)	3	1.400	—	—	3	911	911	—	69	3
Plantations et sociétés coloniales	18	828.102	5	22.839	13	63.261	40.422	20.286	50.041	3.002
Produits chimiques	10	82.484	5	2.256	5	18.123	15.867	1.381	26.022	1.106
Industries du bois	2	3.200	1	33	1	1.738	1.705	—	—	—
Tanneries et corroiries	2	3.400	—	—	2	878	878	—	—	—
Automobiles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Verreries	3	17.225	1	392	2	375	17	12	—	—
Glaceries	1	2.000	1	11.900	—	—	11.900	8.000	—	—
Industries non dénommées	24	52.225	12	1.243	12	13.114	11.871	736	11.444	689
Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	8.488	345
Chemins de fer vicinaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Navigation et aviation	4	2.925	3	320	1	135	185	214	35.000	1.725
Télégraphe et téléphone	—	—	—	—	—	—	—	—	7.530	280
Tramways électriques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autobus	1	386	—	—	1	75	75	—	—	—
Transports non dénommés	4	975	2	37	2	141	104	—	—	—
Divers non dénommés	4	10.593	4	486	—	—	486	63	—	—
TOTAL	272	3.986.388	148	227.525	124	207.743	19.782	163.695	835.395	43.340

II. — Classement par ordre d'importance du capital versé.

Jusque 1 million	118	54.314	70	4.761	48	4.498	263	2.268	—	—
De plus de 1 à 5 millions	80	213.368	38	59.606	42	21.858	37.748	30.125	—	—
De plus de 5 à 10 millions	22	171.523	12	12.393	10	8.731	3.662	8.103	—	—
De plus de 10 à 20 millions	22	361.283	9	17.154	13	67.578	50.422	15.011	—	—
De plus de 20 à 50 millions	13	376.137	8	31.972	5	9.530	22.442	24.760	—	—
De plus de 50 à 100 millions	9	732.493	5	26.125	4	53.524	27.399	15.000	—	—
De plus de 100 millions	8	2.077.270	6	75.514	2	42.026	33.488	68.428	—	—
TOTAL	272	3.986.388	148	227.525	124	207.743	19.782	163.695	—	—

(1) Il a en outre, été mis en paiement pendant le mois de novembre : (milliers de francs)

Coupons d'emprunts intérieurs de l'Etat	97.593
Coupons d'emprunts des provinces et communes	9.237
Coupons d'emprunts d'organismes divers	46.606

TOTAL

Coupons d'emprunts extérieurs de l'Etat

EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES

NOVEMBRE 1932.

I. — Détail des émissions (milliers de francs).

RUBRIQUES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS					AUGMENTATIONS DE CAPITAL						Primes d'émission	Apports en nature compris dans les souscript. et augment. de capital	Part prise par les banques	DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS anonymes et en commandite par actions (*)				RÉDUCTIONS DE CAPITAL	
	anonymes et en commandite par actions			coopératives et unions du crédit		Actions			Obligations						Liquidations		Fusions		Nom. bre	Montant
	Nom. bre	Montant nominal	Montant libéré	Nom. bre	Montant minimum	Nom. bre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré	Nom. bre	Montant				Nom. bre	Montant	Nom. bre	Montant		
Banques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Assurances	—	—	—	—	—	1	350	275	275	—	—	—	275	—	—	—	—	—	—	—
Opérations financières	7	5.020	3.943	6	1.022	3	2.746	1.354	752	1	351	—	2.521	—	1	1.500	—	—	1	12.000
Exportations, importations ..	1	100	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	200	—	—	—	—
Commerce de métaux	1	750	750	—	—	—	—	—	—	—	—	—	132	—	1	1.000	—	—	—	—
Comm. d'habil. et ameublem.	1	140	140	1	1	—	—	—	—	—	—	—	130	—	—	—	—	—	—	—
Comm. produits alimentaires ..	2	71	31	2	62	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	7.000	—	—	—	—
Commerces non dénommés ..	13	1.460	1.398	8	279	—	—	—	—	—	—	—	548	—	4	1.010	—	—	1	2.000
Sucreries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Meuneries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	172	—	—	—	—
Brasseries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	130	—	—	—	—
Distilleries d'alcool	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres industries alimentaires	1	150	150	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Carrières	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	500	—	—	—	—
Charbonnages	—	—	—	—	—	1	5.818	25.182	25.182	—	—	—	25.182	—	—	—	1	23.100	—	—
Min. et industries extractives	—	—	—	—	—	1	14.600	8.200	8.200	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	14.600
Gaz	1	800	800	—	—	1	4.500	7.500	7.500	—	—	—	8.295	—	—	—	—	—	—	—
Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Constructions électriques ..	2	460	460	—	—	—	—	—	—	—	—	—	60	—	—	—	—	—	—	—
Hôtels, théâtres, cinémas ..	1	21	21	3	55	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Imprimerie, publicité	3	4.625	4.038	—	—	4	5.100	4.570	1.130	—	—	—	3.500	—	—	—	—	—	3	4.425
Textiles	2	3.500	3.400	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3.246	—	2	1.600	1	10.000	1	5.000
Matériaux artif. et céramiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Métallurgie, sidérurgie	—	—	—	—	—	1	15.000	7.000	7.000	—	—	3.375	2.500	—	4	4.025	—	—	1	12.000
Construction	—	—	—	—	—	1	225	100	100	—	—	—	—	—	2	1.250	—	—	—	—
Papeteries (industries)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Plant. et sociétés coloniales.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	32.500	—	—	—	—
Produits chimiques	—	—	—	—	—	1	4.250	2.400	2.400	—	—	—	2.400	—	—	—	1	1.600	—	—
Industries du bois	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tanneries et corroiries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Automobiles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Verreries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Glaceries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries non dénommées ..	2	600	586	—	—	1	1.200	1.200	1.200	1	1.500	—	473	—	1	600	—	—	1	1.650
Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer vicinaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Navigation et aviation	2	250	212	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Télégraphe, téléphone	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tramways électriques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autobus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transports non dénommés ..	—	—	—	1	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers non dénommés	1	195	195	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX	40	18.142	16.144	21	1.429	15	53.789	57.781	53.739	2	1.851	3.375	49.262	—	23	51.387	3	34.700	9	51.675

(*) Coopératives et Unions du Crédit : 1 société dissoute au capital minimum de 1.075.000 francs.

**ÉMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES
EN NOVEMBRE 1932**

II. — Groupement des sociétés anonymes et en commandite par actions selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé (milliers de francs).

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS			AUGMENTATIONS DE CAPITAL						Primes d'émission	Apports en nature compris dans les souscr. et augm. de capital	DISSOLUTIONS		RÉDUCTIONS DE CAPITAL
	Nom- bre	Mon- tant nominal	Mon- tant libéré	Actions			Obligations					Liquid.	Fusions	
				Nom- bre	Capital ancien	Augm. nominale	Mon- tant libéré	Nom- bre	Mon- tant					

1° Selon le lieu où s'exerce leur activité.

En Belgique.....	40	18.142	16.144	15	53.789	57.781	53.739	2	1.851	3.375	49.262	18.887	34.700	51.675
En Belg. et à l'étranger.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Au Congo Belge.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	32.500	—	—
TOTAL.....	40	18.142	16.144	15	53.789	57.781	53.739	2	1.851	3.375	49.262	51.387	34.700	51.675

2° Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

Jusqu'à 1 million.....	36	8.237	6.889	8	5.171	3.049	1.607	1	351	—	3.006	7.887	—	1.175
De plus de 1 à 5 millions	4	9.905	9.255	3	8.700	6.850	4.250	1	1.500	—	11.074	13.500	1.600	11.900
De plus de 5 à 10 millions	—	—	—	3	34.100	22.700	22.700	—	—	3.375	10.000	—	10.000	—
De plus de 10 à 20 mill.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	38.600
De plus de 20 à 50 mill.	—	—	—	1	5.818	25.182	25.182	—	—	—	25.182	30.000	23.100	—
De plus de 50 à 100 mill.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
De plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL.....	40	18.142	16.144	18	53.789	57.781	53.739	2	1.851	3.375	49.262	51.387	34.700	51.675

**INSCRIPTIONS
HYPOTHECAIRES (1).**

**RECOURS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES
D'UTILITE PUBLIQUE A L'EMPRUNT.**

PÉRIODES	Montants calculés d'après les droits d'inscription perçus (cfr. <i>Moniteur belge</i>)	PÉRIODES	ÉMISSIONS PUBLIQUES		OPÉRATIONS BANCAIRES : CRÉDIT COMMUNAL DE BELGIQUE			
			Emprunts directs des pouvoirs publics (2)		Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis pour le paiement de :		Dépenses ordinaires (Ouvertures de crédits gagés par les impôts cédulaires et additionnels)	
			en Belgique	à l'étranger	Prélèvem. sur comptes	Remboursem. nets	Avances nettes	Remboursem. nets
	<i>milliers de fr.</i>		<i>milliers de fr.</i>	<i>millions</i>	<i>milliers de francs</i>			
1930 Moyenne mens...	470.829	Année 1930.....	1.872.000	(3) fl. P. B. 45	789.160	226.044	214.389	177.779
1931 Moyenne mens...	445.610	Année 1931.....	3.490.000	—	611.375	64.288	304.898	202.154
1931 Septembre.....	406.110	1931 Octobre.....	300.000	—	32.007	6.100	22.408	10.251
Octobre.....	474.639	Novembre.....	—	—	28.971	4.817	14.965	22.274
Novembre.....	396.356	Décembre.....	—	—	33.959	27.360	28.237	42.801
Décembre.....	434.930	<i>Emissions continues..</i>	55.000	—	—	—	—	—
1932 Janvier.....	397.820	1932 Janvier.....	427.000	—	65.599	4.745	17.342	34.256
Février.....	366.327	Février.....	—	—	34.274	6.354	16.263	29.171
Mars.....	420.719	Mars.....	1.072.500	—	32.216	10.973	28.208	23.542
Avril.....	355.503	Avril.....	20.000	—	33.649	2.366	24.427	20.935
Mai.....	360.435	Mai.....	75.000	—	28.184	1.139	31.688	26.099
Juin.....	353.990	Juin.....	450.000	—	23.211	2.709	36.470	16.913
Juillet.....	345.748	Juillet.....	200.000	fr. fr. 800	19.122	2.240	28.845	19.801
Août.....	308.954	Août.....	1.000.000	—	30.676	1.491	26.354	19.564
Septembre.....	284.203	Septembre.....	940.000	—	32.975	7.699	31.465	14.825
Octobre.....	294.965	Octobre.....	—	fl. P. B. 15	37.329	10.118	26.674	8.670
Novembre.....	282.275	Novembre.....	32.000	—	35.578	3.771	27.433	12.112
		Décembre.....	—	—	19.497	32.870	39.117	28.569

(1) Y compris les renouvellements au bout de 15 ans, qui se montent à env. 1 % du total, mais non compris les hypothèques légales.
(2) Dans les pouvoirs publics, on comprend, outre l'Etat, les provinces et les communes, les organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'eau, le Crédit Communal, etc.
(3) Emprunt de conversion.

RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES.

Tableau rétrospectif.

PÉRIODES	Capital versé		Bénéfice total		Perte totale		Solde	Bénéfice distribué aux actionnaires	Dette obligataire	Payement de coupons d'obligat.
	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs				
Année 1930	6.668	43.785.155	5.349	7.043.041	1.319	718.764	6.324.277	4.027.995	6.527.229	333.552
Année 1931	7.091	49.385.578	5.014	5.542.880	2.077	1.184.794	4.358.086	3.547.291	9.078.122	510.766
11 premiers mois 1931	6.780	46.026.718	4.805	5.249.750	1.975	1.106.936	4.142.814	3.318.984	8.382.243	472.140
11 premiers mois 1932	6.449	45.002.852	3.834	3.183.703	2.615	1.801.714	1.381.989	2.233.770	9.783.723	546.423
1931 Septembre	268	934.662	175	113.539	93	42.229	71.310	62.624	517.697	29.522
Octobre	606	4.651.708	392	360.209	214	177.980	182.229	204.722	786.379	45.202
Novembre	291	4.710.462	204	436.734	87	142.710	294.024	245.578	834.846	43.332
Décembre	291	3.288.264	200	290.559	91	75.691	214.868	172.159	695.879	38.616
1932 Janvier	124	446.135	89	40.883	35	18.236	22.647	18.724	1.531.497	85.911
Février	188	398.103	125	24.380	63	40.784	— 16.404	15.872	644.789	37.562
Mars	1.285	5.692.123	808	586.861	477	141.100	445.761	396.070	587.049	32.786
Avril	1.601	8.729.561	962	679.883	639	289.313	390.570	430.129	844.456	45.535
Mai	1.037	9.010.303	636	709.083	401	327.915	381.168	562.199	930.661	48.264
Juin	589	3.424.108	346	199.784	243	264.610	— 64.826	123.003	723.752	48.134
Juillet	389	5.702.352	208	334.134	181	174.547	159.587	286.295	1.646.561	92.594
Août	138	2.011.527	85	96.642	53	83.935	12.707	50.581	653.086	37.631
Septembre	261	1.037.184	129	81.333	132	45.813	35.520	53.477	575.965	28.675
Octobre	565	4.565.068	298	203.195	267	207.718	— 4.523	133.725	810.512	45.991
Novembre	272	3.986.388	148	227.525	124	207.743	19.782	163.695	835.395	43.340

ÉMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES
 (sociétés anonymes et en commandite par actions.)

Tableau rétrospectif (milliers de francs).

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS			AUGMENTATIONS DE CAPITAL					ENSEMBLE DES ÉMISSIONS	PRIMES D'ÉMISSION	APPORTS EN NATURE compris dans les souscript. et augm. de capital	ÉMISSIONS NETTES (*)	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré	ACTIONS			OBLIGATIONS						
				Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré	Nombre					Montant
Année 1930	751	2.424.445		432	3.506.145	2.054.918			38	876.962	5.356.325		1.781.588
Année 1931	578	1.396.938	1.057.572	327	5.341.752	2.192.956	1.738.889	70	813.896	4.403.790	241.190	1.774.820	2.076.727
11 pr. mois 1931	518	1.197.936	869.206	285	4.609.544	1.834.871	1.404.364	69	808.896	3.841.703	241.190	1.309.737	2.013.919
11 pr. mois 1932	467	1.084.667	878.178	204	1.637.429	578.962	480.465	21	238.251	1.901.880	44.740	1.096.142	545.492
1931 Septembre ..	52	130.670	71.637	21	753.435	224.176	211.326	8	29.000	383.846	400	230.493	81.870
Octobre	41	60.685	42.447	15	308.929	164.351	198.651	1	4.000	229.036	120.000	125.324	179.774
Novembre	45	177.714	67.601	21	320.010	310.600	176.431	—	—	488.314	27.600	38.123	233.509
Décembre	60	199.002	188.366	42	732.208	358.085	334.525	1	5.000	562.087	—	465.083	62.808
1932 Janvier ...	40	36.534	31.286	19	663.655	166.853	148.602	2	19.000	222.387	15.375	145.527	68.736
Février	43	95.879	63.063	10	39.037	15.250	12.167	4	3.250	114.379	250	44.363	34.367
Mars	66	211.673	114.908	24	85.973	63.272	56.360	—	—	274.945	—	129.094	42.174
Avril	54	33.140	28.258	26	79.573	47.311	34.350	2	11.000	91.451	—	27.056	46.552
Mai	38	22.040	17.394	20	42.414	39.535	30.141	3	110.500	172.075	440	29.801	128.674
Juin	41	321.900	315.801	34	403.950	72.461	65.012	1	1.000	395.361	—	356.971	24.842
Juillet	29	127.370	114.843	13	93.575	41.452	13.782	1	15.000	183.822	—	113.807	29.818
Août	27	36.795	18.976	13	99.571	28.704	27.574	3	65.300	130.799	—	35.145	76.705
Septembre	38	24.875	15.821	8	17.635	12.285	7.405	2	6.350	43.510	25.200	9.121	45.655
Octobre	51	156.319	141.684	22	58.257	34.058	31.333	1	5.000	195.377	100	155.995	22.122
Novembre	40	18.142	16.144	15	53.789	57.781	53.739	2	1.851	77.774	3.375	49.262	25.847

(*) Comprendent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les apports en nature.

RENDEMENT DES IMPOTS EN BELGIQUE (d'après le « Moniteur belge »),

1° Recettes fiscales sans distinction d'exercices (non compris les additionnels provinciaux et communaux).
(millions de francs).

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
Année 1930	2.935	2.344	2.855	8.134	—
Année 1931	2.575	2.346	2.528	7.450	—
1931 Septembre	131	200	234	564	5.491
Octobre	164	217	242	623	6.114
Novembre	200	207	216	623	6.737
Décembre	284	207	223	713	7.450
1932 Janvier	312	174	235	721	721
Février	206	297	209	712	1.433
Mars	225	219	251	695	2.128
Avril	279	196	209	683	2.812
Mai	220	175	199	594	3.405
Juin	167	186	204	556	3.961
Juillet	169	185	205	559	4.521
Août	148	216	190	554	5.075
Septembre	91	227	223	540	5.615
Octobre	156	276	229	661	6.276
Novembre	183	213	207	602	6.878

2° Recettes totales d'impôts effectuées jusqu'au 30 novembre 1932 pour les exercices 1931 et 1932.
(non compris les additionnels provinciaux et communaux).
(millions de francs).

	Exercice 1931 (*)		Exercice 1932		Novembre 1932	
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires (12/12 ^{es})	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires (11/12 ^{es})	Recettes effectuées pour	
					l'exerc. 1931	l'exerc. 1932
I. Contributions directes	2.678	3.045	1.052	2.340	—	183
II. Douanes et Accises	2.339	2.343	2.353	2.602	—	213
dont douanes	1.303	1.388	—	—	—	118
accises	792	788	—	—	—	72
III. Enregistrement	2.521	2.498	2.359	2.913	—	207
dont enregistrement et transcr. .	556	710	—	—	—	40
successions	257	200	—	—	—	15
timbre, taxe de transm.	1.663	1.539	—	—	—	149
Total	7.538	7.887	5.764	7.855	—	602
Différence (±) par rapport aux évaluations budgétaires	— 349		— 2.091			

NOTE. — L'exercice fiscal commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 octobre de l'année suivante. Pour les impôts directs, la période de perception dépasse de 10 mois l'année civile, la remise des déclarations par le contribuable et l'établissement des rôles par l'administration prennent, en effet, un certain temps. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à partir de la clôture de l'exercice

(*) Exercice clos depuis le 31 octobre 1932.

COURS DES MÉTAUX PRÉCIEUX A LONDRES.

DATES	Or		Argent		Rapport or — argent
	En sh. et p. par once (2) d'or fin	En francs (1) par kg. d'or fin	En deniers par once (2) au titre stand. (222/240)	En francs (1) par kg. de fin	
1931 1 ^{er} janvier	85/1 1/4	23.777,92	14 7/16	363,41	65,43
1932 4 janvier.....	122/2	23.792,34	20 3/8	357,49	66,55
1931 3 novembre	111/5	24.009,22	19 3/16	372,50	64,45
1 ^{er} décembre	125/0	23.861,88	19 1/4	331,06	72,08
1932 4 janvier	122/2	23.792,34	20 3/8	357,49	66,55
1 ^{er} février	120/2	23.876,11	20	358,00	66,69
1 ^{er} mars	118/10	23.926,38	19 3/4	358,25	66,79
1 ^{er} avril	108/4	23.695,26	17 7/16	343,61	68,96
2 mai	112/9	23.675,76	16 11/16	315,69	75,—
1 ^{er} juin	112/9	23.868,33	16 15/16	323,02	73,89
1 ^{er} juillet	115/0	23.760,—	16 11/16	310,61	76,49
2 août	117/0	23.853,48	17 1/4	316,83	75,29
1 ^{er} septembre	118/11	23.895,37	18 7/16	333,77	71,59
3 octobre	119/3	23.873,69	17 11/16	319,01	74,84
2 novembre	124/3	23.858,52	18 1/16	312,47	76,35
1 ^{er} décembre	127/8 1/2	23.968,29	17 9/16	296,95	80,71
1933 3 janvier.....	123/8	23.935,37	16 1/2	287,70	83,20

(1) Conversion effectuée au cours de la livre sterling à Bruxelles à la date de la cotation
 (2) L'once troy = 31,103481 grammes.

Banque Nationale de Belgique

Moyennes annuelles et mensuelles des situations hebdomadaires.

(milliers de francs).

DATES	ENCAISSE		Portefeuille effets sur la Belgique et sur l'étranger	Avances sur fonds publics	Bons et annuités du Trésor belge (Loi du 27-12-1930) (1)	Billets en circulation	COMPTES-COURANTS		Total des engagements à vue
	Or	Traites et disponibi- lités-or sur l'étranger					Particuliers	Trésor	
Année 1931	8.883.145	3.129.917	4.076.300	209.064	1.455.926	16.740.648	1.007.997	146.981	17.895.626
Année 1932	12.842.935	—	4.083.543	323.763	1.613.428	18.303.675	786.707	168.650	19.259.032
1931 Octobre	12.725.051	—	4.543.977	248.061	1.450.897	17.916.260	1.153.958	110.253	19.180.471
Novembre.....	12.789.855	—	4.616.416	304.823	1.450.897	17.867.518	1.364.709	126.475	19.358.702
Décembre	12.770.003	—	4.701.900	307.502	1.448.718	17.945.865	1.366.496	144.199	19.456.560
1932 Janvier	12.721.169	—	4.670.647	275.789	1.440.000	18.450.201	893.850	46.194	19.390.245
Février	12.657.446	—	4.676.330	374.396	1.440.000	18.575.396	758.857	129.233	19.463.486
Mars	12.568.239	—	4.705.830	406.590	1.440.000	18.347.815	533.575	574.132	19.455.522
Avril	12.608.155	—	4.717.263	301.343	1.440.000	18.311.743	900.004	187.501	19.408.248
Mai	12.057.060	—	4.594.372	312.988	1.440.000	18.172.409	1.087.418	94.504	19.364.331
Juin	12.777.551	—	4.494.329	312.927	1.437.000	18.105.492	1.177.006	103.142	19.385.640
Juillet	12.990.220	—	4.115.315	303.765	(1)1.527.689	18.485.826	700.150	144.917	19.330.893
Août	13.109.016	—	3.407.107	303.978	1.835.358	18.365.747	634.869	113.649	19.114.265
Septembre	12.979.219	—	3.307.735	315.910	1.835.358	18.250.958	565.440	94.224	18.910.622
Octobre.....	13.031.609	—	3.483.893	274.987	1.835.358	18.271.522	787.116	37.723	19.096.361
Novembre.....	13.058.980	—	3.440.315	318.287	1.835.358	18.206.568	735.666	181.116	19.123.350
Décembre.....	12.974.597	—	3.476.767	359.279	1.832.358	18.182.424	700.184	234.591	19.117.199

(1) Comprend en outre, depuis le 28 juillet 1932, les titres d'obligations du Trésor belge (loi du 19-7-1932).

Anc. Et. d'Imp. Th. DEWARICHET

J., M., G. et L. Dewarichet, frères et

sœurs, soc. en nom coll., 16, rue du

Bois Sauvage, Bruxelles, Tél. 17.88.12
